

**JUSTICE OCCUPATIONNELLE DANS UN
CONTEXTE COMMUNAUTAIRE ET ASSOCIATIF
DANS LE DOMAINE DE LA MIGRATION FORCÉE**

Une étude menée auprès de fondatrices de l'association
Amitiés à Tisser

Nathan GUYE

**Travail présenté pour l'obtention du
Bachelor of Science HES-SO en ergothérapie**

Haute école de travail social et de la santé Lausanne | HETSL | Lausanne

Le jury d'évaluation :

- Virginie Stucki, directrice
- Isabelle Csupor, codirectrice

Lausanne, novembre, 2021

Remerciements

Premièrement, je tiens à remercier Mmes Virginie Stucki et Isabelle Csupor, co-directrices de ce travail de Bachelor pour leur soutien sans faille. Un immense merci pour leurs conseils, leur patience et leur disponibilité. Merci à elles également pour le précieux partage de leurs connaissances et expériences.

Aussi, je souhaite remercier chaleureusement les deux personnes fondatrices de l'association qui ont pris du temps pour me répondre, au travers d'emails, de téléphones ou durant les entretiens. Je les remercie pour l'intérêt qu'elles ont témoigné pour ma recherche, ainsi que pour leur bienveillance.

Finalement, je remercie mes proches et mes ami·e·s qui, au détour d'une discussion, d'un verre ou d'une séance d'escalade ont contribué, plus qu'ils et elles ne l'imaginent, à la construction de ce travail de Bachelor.

L'utilisation de l'écriture inclusive à été privilégiée dans ce travail. Toutefois, en raison du manque d'expérience de l'auteur dans l'écriture épiciène, la lectrice ou le lecteur excusera d'éventuels oublis ou maladresses.

Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un travail de bachelor pour l'obtention de 15 ECTS. Le contenu et les opinions émises dans le travail n'engagent que l'auteur. La responsabilité de l'école se limite à la définition et au contrôle de l'atteinte des objectifs pédagogiques relatifs aux travaux de bachelor.

Liste des abréviations

ACE/CAOT	Association canadienne des ergothérapeutes
ASE	Association suisse des ergothérapeutes
CFA	Centre fédéral pour requérants d'asile
COSAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CSDH	Centre suisse de compétence pour les droits humains
EVAM	Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants
GSR	Guichets sociaux régionaux
LAsi	Loi sur l'asile
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
OFS	Office fédéral de la statistique
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
WFOT	Fédération mondiale des ergothérapeutes

Résumé

Des millions de personnes sont obligées de quitter leurs pays, fuyant des conflits armés, des persécutions, ou tout autres crises. Arrivées en Europe, certaines de ces personnes se retrouvent en Suisse et y demandent l'asile. S'en suivent alors des longues et complexes procédures dans le but de recevoir (ou non) un octroi d'asile sur le sol suisse. Durant tout ce processus de demande d'asile, et même quand celle-ci est acceptée, les personnes se retrouvent pour la plupart dans une grande précarité et sans emploi. Lorsque les personnes trouvent un travail, il est très rare que celui-ci soit le fruit d'un choix. Souvent les seuls métiers accessibles sont des petits boulots, sous-payés et peu valorisants.

L'étude menée s'intéresse à l'association lausannoise *Amitiés à Tisser*, qui a agi en 2017 dans le but de permettre à des personnes issues de la migration forcée de réinvestir une activité professionnelle dans le domaine de la couture. L'étude a pour objectifs d'éclairer ce dispositif avec des concepts provenant des sciences de l'occupation, notamment les diverses formes d'injustices occupationnelles. Le choix du design de recherche s'est porté sur une étude de type qualitative, compréhensive et descriptive. La récolte des données s'est faite auprès des deux fondatrices de l'association grâce à des entretiens semi-directifs.

L'étude expose les différentes barrières structurelles et individuelles qui empêchent les personnes ayant migré de force de s'insérer dans le monde du travail en Suisse, et qui plus est dans un domaine professionnel déjà investi par le passé. Elle montre comment ces barrières peuvent mener à différents types d'injustices occupationnelles impactant la santé des individus.

Finalement, l'étude met en lumière que pour agir au mieux dans ce domaine, il est nécessaire que des dispositifs tels que celui sur lequel porte l'analyse, emploient des professionnel-le-s du domaine du social et de la santé. L'étude met en évidence que les sciences de l'occupation, développées pour nourrir et développer les pratiques en ergothérapie, permettent de comprendre des situations et des phénomènes en lien avec les injustices vécues par les personnes ayant migré de force. Par le prisme de la justice occupationnelle et grâce à la compréhension globale de l'individu et de ses occupations, l'ergothérapeute aurait clairement sa place dans des dispositifs agissant auprès des personnes migrantes pour une intégration au marché de l'emploi qui fasse davantage sens pour les individus.

Mots-clés : asile – ergothérapie – injustices occupationnelles – insertion professionnelle – migration forcée

Table des matières

1. Introduction.....	5
2. Synthèse des écrits scientifiques	6
2.1. Migration.....	6
2.2. Politiques migratoires en Suisse	7
2.2.1. La procédure d'asile et les cadres légaux.....	8
2.3. Taux d'activité des personnes issues de l'asile	12
2.4. Intégration et participation.....	13
2.5. Intégration professionnelle des personnes issues de l'asile en Suisse.....	14
2.6. Les barrières à l'emploi	14
2.7. Ergothérapie et injustice sociale.....	16
2.7.1. Injustices sociales, occupationnelles et formes d'injustices occupationnelles	17
2.7.2. Implication pour l'ergothérapie	22
3. Problématique	24
3.1. But et objectifs de recherche.....	25
3.2. Questions principale et sous-questions de recherche	25
4. Méthodologie	26
4.1. Type de l'étude	26
4.2. Population.....	26
4.3. Récolte des données	27
4.4. Considérations éthiques.....	28
4.5. Méthode d'analyse des données.....	29
5. Résultats.....	29
5.1. Présentation de l'association.....	29
6. Discussion	44
6.1. Une approche sociale et communautaire pour agir sur des injustices sociales et occupationnelles	44
6.2. Agir de manière professionnelle.....	45
7. Conclusion	46
8. Bibliographie	48
9. Annexes.....	53
9.1. Annexe 1 : Formulaire de consentement.....	53
9.2. Annexe 2 : Lettre d'information	54
9.3. Annexe 3 : Grille d'entretien E1.....	56
9.4. Annexe 4 : Grille d'entretien E2.....	61

1. Introduction

Des études montrent que les personnes qui ont migré de force se retrouvent souvent dans des situations difficiles, sont stigmatisées, mises de côté et victimes de différentes formes d'injustices (Fibbi, 2006 ; Guebey, 2020 ; Roos et al. 2018 ; Zschirnt et al. 2016). Dès leur arrivée dans le pays d'accueil, il est souvent impossible pour elles de continuer à exercer le métier qu'elles ont appris, ainsi que d'accéder à certaines activités en raison de nombreuses barrières systémiques et structurelles.

Pour les ergothérapeutes, le fait de s'engager dans des activités significatives (des *occupations*) est un déterminant de la santé et du bien-être de l'individu (ASE, 2020). Lorsque des individus ne possèdent pas les mêmes possibilités que d'autres individus de s'engager dans des occupations significatives, il est alors question d'injustice occupationnelle (Larivière et al., 2019). Cette forme d'injustice résulte de barrières environnementales qui peuvent être physiques, économiques, socioculturelles, politiques ou encore organisationnelles. Les auteures font état de différentes formes d'injustices occupationnelles. Le fait que les personnes ayant migré de force ne peuvent pas continuer un métier exercé par le passé induit, en effet, plusieurs formes d'injustices occupationnelles. L'association *Amitié à Tisser*, a permis en 2017, à cinq personnes issues de la migration forcée d'exercer leur métier de couturier ou couturière en créant une collection d'habits. En agissant de la sorte, l'association a implicitement agi en faveur de la diminution de différentes formes d'injustices occupationnelles.

Dans ce travail de Bachelor, il est question d'appréhender ces concepts « d'injustices occupationnelles », puis de les mettre en lien avec ce qui a été fait au sein de l'association. Un but de ce travail est de documenter ce qui a été réalisé et les résultats obtenus, afin de comprendre comment promouvoir la justice occupationnelle et, je l'espère, emboîter le pas à des pratiques similaires.

2. Synthèse des écrits scientifiques

2.1. Migration

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est l'ONG principale dans le domaine de la migration. Afin de clarifier les nombreuses notions en lien avec la migration et d'éviter des quiproquos, l'OIM propose un glossaire (Sironi et al., 2019) qui reprend et explicite de nombreux termes. Selon les auteur·e·s, le terme de migration correspond à un déplacement de personnes vers un autre lieu de résidence que celui habituel pour une durée d'au moins un an. Il peut s'agir d'une migration à l'intérieur d'un même pays ou au-delà de ses frontières nationales. Selon l'OIM, un·e migrant·e est donc « une personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale ». L'établissement doit durer au moins un an (OIM, 2015).

Le terme « migrant », terme générique non défini par le droit international, pourrait désigner aussi bien un·e étudiant·e international·e, qu'une personne venant d'un pays membre de l'UE venue habiter en Suisse pour travailler ou encore une personne fuyant la guerre et cherchant asile. Ce qui va différencier ces d'individus, ce sont les cadres légaux nationaux qui vont déterminer s'ils ou elles pourront rester dans le pays d'accueil et avec quel statut de résidence. Ces cadres légaux vont définir leurs droits et nous verront qu'ils peuvent changer significativement en fonction du statut « migratoire » de la personne (OIM, 2016).

Lorsqu'il ne s'agit pas d'une migration ayant pour but principal une meilleure qualité de vie, mais que les personnes doivent fuir leur pays à cause de conflits armés, de persécutions, un manque de sécurité ou encore de catastrophes naturelles, il est alors question de migration « forcée ». Lorsqu'il s'agit de ce type de migration, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), définit ces personnes par le terme « réfugié ». Selon l'UNHCR, en 2019, ce sont 79.5 millions de personnes qui ont été déracinées et obligées de fuir. Parmi ce chiffre impressionnant de presque 80 millions de personnes, 40 millions sont déplacées à l'interne du pays, 26 millions sont des réfugié·e·s et seulement 3.5 millions sont des demandeuses ou demandeurs d'asile (UNHCR, 2020).

2.2. Politiques migratoires en Suisse

La Suisse possède une histoire mouvementée en matière de migration. De nombreuses vagues de réfugié·e·s ont atteint le pays depuis la fondation de l'État fédéral suisse en 1848, toujours en raison de motifs différents (Prodoliet, 2019). D'abord des milliers de républicains fuyant leurs révolutions manquées dans des pays limitrophes, puis en 1871, quelques 87'000 soldats français de l'armée Bourbaki, en perdition et coincés en Suisse, suscitent un élan de solidarité auprès de la population suisse. Plus récemment, durant le 20^{ème}, la Suisse accueille, avec une certaine frilosité et malgré la fermeture de ses frontières des individus juifs fuyant la dictature allemande. Jusqu'aux années 1970, ce sont surtout des réfugié·e·s de la guerre froide, puis les décennies suivantes des personnes provenant d'Afrique ou d'Amérique du Sud. Les années 1990, les guerres balkaniques et leurs victimes ont créé une arrivée massive de réfugié·e·s. Ensuite, au 21^{ème} siècle, ce sont principalement des réfugié·e·s provenant d'Afghanistan, d'Erythrée, puis de Syrie.

Différents facteurs expliquent ces fluctuations de demandeurs et demandeuses d'asile comme le contexte géopolitique mondial et les politiques migratoires en vigueur en Suisse et plus généralement en Europe. Dès 2015, le pic de demande provient du flux important de réfugié·e·s fuyant la guerre en Syrie. Mais, les raisons poussant les personnes à fuir ne sont pas forcément des conflits, et peuvent être liés à des motifs de persécutions individuelles liés à la situation d'un pays qui mène à la persécution des minorités et à la violation de droits fondamentaux. C'est par exemple le cas pour les Kurdes en Turquie ou les Erythréen·ne·s vivant sous dictature (Asile.ch, 2021b).

Suite aux demandes d'asiles adressée sur son sol, la Suisse a constitué (à l'instar des autres pays européens) la catégorie juridique de « requérant·e d'asile ». Les personnes avec ce statut reçoivent un permis spécifique (permis N) valable tant que leur demande d'asile est en cours de traitement. Le droit suisse reconnaît deux catégories de réfugié·e·s, celles et ceux dont la demande d'asile est acceptée et celles et ceux à qui l'asile n'a pas (encore) été accordé. Les permis sont différents selon si la demande est acceptée, si elle est en attente ou si elle est refusée (Sironi et al., 2019). Nous verrons plus loin les différents permis que la Suisse octroie aux personnes requérantes d'asile, selon que leur demande est acceptée ou qu'elles sont déboutées de l'asile, ainsi que leurs significations et spécificités.

Situation dans le canton de Vaud

Dans le canton de Vaud, c'est l'établissement vaudois pour l'accueil des migrant·e·s (EVAM) qui est chargé de l'accueil et de l'hébergement des requérant·e·s d'asile et des personnes admises à titre provisoire. L'EVAM gère chaque année environ 10% des requérant·e·s qui déposent une demande d'asile en Suisse selon une clé de répartition cantonale (EVAM, 2021). En 2017, cela représentait entre 40 et 150 nouvelles demandes par semaine. L'EVAM doit s'occuper de trouver des hébergements et les personnes sont logées dans des foyers collectifs, chez des privés, dans des appartements, ou, lorsqu'il n'y a plus de place, dans des abris de protection civile. Cette dernière solution n'est choisie qu'en dernier recours, les abris étant fermés la journée et localisés dans des sous-sols, ceux-ci n'offrent pas une solution décente (EVAM, 2021).

2.2.1. La procédure d'asile et les cadres légaux

Chaque mois, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) publie des statistiques concernant la situation en matière d'asile en Suisse. Au premier trimestre 2020, les pays de provenance les plus représentés des personnes arrivées en Suisse sont l'Afghanistan, l'Érythrée, la Syrie et l'Iran (SEM, 2020, p. 2). Ce sont également des nationalités que nous retrouvons au sein des personnes ayant passé par l'association *Amitiés à Tisser*.

Toute personne qui cherche une protection contre des persécutions arrivant en Suisse et non ressortissante d'un État UE/AELE (c'est-à-dire ne provenant pas de l'Union européenne ou d'un des États suivants : Islande, Liechtenstein et Norvège) peut demander l'asile et entrer directement en procédure d'asile. La procédure d'asile sert à déterminer si la personne peut ou non rester en Suisse en lui octroyant ou non l'asile et/ou le statut de réfugié. Dès son arrivée, la personne est hébergée dans un des six centres fédéraux pour requérant·e·s d'asile (CFA) et peut y rester jusqu'à 140 jours. La première étape vise à enregistrer la demande d'asile et à auditionner la personne sur le motif de la demande d'asile. Ensuite, le Service d'État aux migrations (SEM) détermine la procédure que devra suivre la personne, il en existe trois : Dublin, cadencée et accélérée (SEM, 2019c).

Procédure Dublin

Si la personne a transité par un État européen avant d'arriver en Suisse et qu'elle y a déposé une demande d'asile, enregistrée ainsi dans la base de données Eurodac, elle sera attribuée à la procédure Dublin et le SEM demandera à l'État en question de reprendre la personne sur son territoire. Si cet État accepte, la personne reçoit une décision de non entrée en matière (NEM) et est renvoyée de la Suisse (SEM, 2019b).

Phase cadencée accélérée ou étendue

Toutes les autres personnes hors procédure Dublin se retrouvant en phase cadencée obtiennent le permis « N » de requérant·e d'asile. Durant cette phase, les motifs de l'asile sont investigués plus profondément et si le SEM est en mesure de rendre sa décision dans un délai de 140 jours sur l'octroi ou non de l'asile, celle-ci passera en procédure accélérée. Si durant cette phase la réponse est positive (et débouche sur l'octroi d'un permis F (admission provisoire avec ou sans octroi d'asile) ou permis B (réfugié)), la personne pourra être affiliée à un canton afin d'y être intégrée. Si la réponse est négative, le SEM entame les démarches pour une procédure de renvoi. Si le SEM ne peut se prononcer dans un délai de 140 jours, la personne passe en procédure étendue (estimation de 40% des individus de la phase cadencée), la personne est envoyée dans un canton, selon une clé de répartition définie par le Conseil fédéral pour la suite de la procédure et reste en attente d'une réponse concernant l'acceptation ou non de sa demande. Durant cette attente, la personne dispose d'un permis N de requérants d'asile lui permettant de travailler après 4 mois (SEM, 2019c).

Droit à l'aide sociale

Les personnes réfugiées reconnues et admises à titre provisoire avec un statut de réfugié bénéficient du même droit à l'aide sociale que les personnes indigènes alors que les personnes requérantes d'asile et celles admises à titre provisoire bénéficient de prestations réduites. Le montant des aides varie en fonction des cantons et des conditions de vie de chaque personne mais comprend l'aide matérielle et personnelle et peut donner accès à différentes prestations visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle. L'aide sociale permet également de prendre en charge les frais d'assurance maladie et accident, obligatoire tant bien pour les personnes sollicitant l'asile que pour les personnes admises à titre provisoire. Les personnes

déboutées de l'asile perdent leur droit à l'aide sociale, c'est dans ce cas l'aide d'urgence¹ qui peut être octroyée (GSR, 2021).

L'aide sociale est basée sur plusieurs principes dont celui de subsidiarité. Ce principe signifie que l'aide sociale n'intervient pas si la personne peut subvenir elle-même à ses besoins. L'aide sociale est « subsidiaire » par rapport à d'autres sources de revenu comme le fait que la personne exerce une activité professionnelle, ou encore qu'aucune autre prestation, par exemple une bourse, ne soit possible (COSAS, 2020). Lorsque que les personnes issues de l'asile, RA, réfugiées ou admises à titre provisoire trouvent une activité professionnelle, selon ce principe de subsidiarité, l'aide sociale tombe. Ce principe s'applique aux bénéficiaires *d'Amitié à Tisser* qui ont été salariées par l'association. Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), la participation à des programmes d'intégration est obligatoire lorsqu'une personne migrante a recours à l'aide sociale. Si les personnes ne respectent pas cette motion, les prestations peuvent être diminuées (GSR, 2018).

Accès au marché de l'emploi selon les types de permis

Les paragraphes suivants traitent des autorisations ou non-autorisations de travailler pour les personnes admises provisoirement (réfugiés inclus) avec permis F et les personnes requérantes d'asile avec permis N ou les réfugié·e·s avec permis B ou C.

Les personnes au bénéfice d'un permis N ont le statut de requérant d'asile, elles ont le droit de travailler, depuis le 1^{er} janvier 2019, après le quatrième mois suivant le dépôt de leur demande d'asile et au plus tard jusqu'à l'échéance du délai de départ. L'employeur doit effectuer une demande au canton de domicile de la personne (SEM, 2019c). Une fois la demande acceptée, la personne peut avoir une activité lucrative. Selon le principe de subsidiarité la personne n'aura plus accès à l'aide si son salaire est plus élevé que l'aide sociale (Asile.ch, 2021a).

Les personnes avec un permis N sont considérées comme des travailleuses et des travailleurs étrangers domiciliés en Suisse et sont assujettis à un impôt perçu à la source sur le revenu de leur activité lucrative (État de Vaud, 2021).

¹ Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée peuvent recevoir l'aide d'urgence. L'aide d'urgence comprend le minimum vital : la nourriture, l'hygiène, les vêtements, le logement et les soins médicaux de base (OSAR, 2020a).

Les personnes avec admission provisoire (permis F) peuvent également travailler mais dans les faits, de nombreux obstacles se dressent devant elles comme la méconnaissance de leur statut par les employeurs, souvent freinés par l'intitulé « provisoire » ainsi qu'une grande difficulté, voire une impossibilité à obtenir des équivalences de leurs titres ou diplômes (Asile.ch, 2021a).

Avec un permis B, les personnes reconnues comme réfugiées, à qui l'asile a été accordé, peuvent travailler lorsqu'elles ont résidé en Suisse durant plus de 3 mois. Les permis C, reconnus comme réfugié·e·s ayant obtenu une autorisation d'établissement après être restées plusieurs années en Suisse avec un permis B, peuvent travailler. Pour ces deux catégories B et C, dans les faits, il y a comme pour les permis F d'importants problèmes de reconnaissance des diplômes (Asile.ch, 2021a). Ce problème ne concerne pas seulement les migrant·e·s forcé·e·s, mais toute personne migrante, étrangère ou suisse ayant étudié dans un autre pays. Les personnes frappées d'une non entrée en matière (NEM) et les personnes déboutées de l'asile, considérées alors comme sans statut légal, n'ont, quant à elles, pas le droit de travailler.

Les cinq personnes ayant participé à *Amitiés à Tisser*, détenaient différents permis. Certain·e·s possédaient le statut de réfugié·e avec octroi d'asile (permis B), d'autres celui de réfugié·e admis·e à titre provisoire (permis F), ou encore de requérant·e d'asile (permis N). Aucun·e participant·e n'était en situation irrégulière pour avoir été déboutée de l'asile. Pour l'EVAM, la participation de personnes détenant un permis N a posé problème. Rappelons ici que le permis N est un permis de requérant d'asile dont la qualité de réfugié·e n'est pas (encore) acceptée et, de ce fait, l'asile n'est pas accordé. Actuellement, ces personnes n'ont pas le droit d'avoir une activité lucrative si elles séjournent en CFA et sont soumises à « l'ordre de priorité ² ». L'aide sociale pour les personnes détentrices de ce permis est d'environ 40% inférieur par rapport aux Suisses et Suissesses et aux personnes étrangères détentrice d'un permis B ou C. Les personnes avec un permis N ont l'obligation d'être assurées auprès d'une assurance maladie (OSAR, 2020b). Même si actuellement, en théorie, les personnes au bénéfice d'un permis N et ne séjournant pas en CFA peuvent travailler, il semblerait qu'avant la révision de la loi sur l'asile du 1^{er} janvier 2019, les restrictions en matière d'activités lucratives pour ce permis étaient importantes (OSAR, 2020b)

² art. 21 LEI.

2.3. Taux d'activité des personnes issues de l'asile

Au 30 avril 2021, sur 4'304 personnes requérantes d'asile avec un permis N et potentiellement actives (18 à 65 ans), seules 371 d'entre elles sont actives, ce qui représente un taux d'activité de 8.6% au niveau national. Pour le canton de Vaud, dont fait partie l'association faisant l'objet de ma recherche, 13.5% des personnes avec permis N sont actives (SEM, 2021).

Concernant le taux d'activité des personnes admises provisoirement avec permis F, sur 1'726 personnes potentiellement actives, 780 travaillent, ce qui représente au taux de 45.2% au niveau national et de 38.3% au niveau du canton de Vaud. Cette fois ci, ce pourcentage est le pourcentage d'activité le plus faible par rapport aux autres cantons (SEM, 2021).

Les personnes qui sont reconnues comme réfugiées avec un permis B ou C, potentiellement actives, étaient 30'574 au 30 avril 2021 et 11'505 d'entre elles étaient actives. Ce qui représente 37.6% d'activité au niveau national, 12% de plus que le même mois de l'année précédente. Pour le canton de Vaud le taux d'activité de ces personnes était de 26.5%, 17.5% de plus qu'en avril 2020. On remarque donc une augmentation du taux d'activité entre ces deux années (SEM, 2021).

Dans un rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration, Kristensen et al. (2017) observent que les ressortissant·e·s d'États européens non-membres de l'UE/AELE et d'autres continents présentent un taux de chômage plus élevé en comparaison à des ressortissant·e·s d'États membres de l'Europe. Comparé à la population non issue de la migration, le taux de chômage chez une population migrante en Suisse est quatre fois plus élevé.

Cette même étude a démontré que chez les hommes actifs occupés et issus de la migration, le taux de pauvreté est 1.6 fois supérieur à celui des hommes non issus de la migration. Chez les femmes, le taux de pauvreté est équivalent entre les femmes issues de la migration et celles non issues de la migration (Kristensen et al., 2017).

Les chiffres exposés plus haut questionnent sur les raisons de ce taux d'activité relativement faible chez cette population et sur le pourquoi de cette différence significative entre certains statuts. Plus loin, nous verrons certaines hypothèses comme les difficultés liées à l'apprentissage du français, la discrimination à l'emploi et encore la non-reconnaissance des titres et diplômes étrangers, ainsi que le haut niveau de qualification requis pour exercer un emploi en Suisse (massification scolaire, importance de la formation, etc.).

2.4. Intégration et participation

Dans leur rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration, Kristensen et al. (2017) désignent l'intégration comme une évolution des relations entre une personne immigrée et la société, c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas issues de la migration. Dans son introduction, le rapport sur le panorama de la société suisse (Efionayi-Mäder et al., 2020, p. 7) publié en 2020 par l'Office fédéral de la statistique, explique que « la notion d'intégration renvoie à des processus complexes qui s'opèrent à différents niveaux, et qui sont interdépendants et en interaction les uns avec les autres ». L'intégration est définie par le fait qu'être inséré·e dans une société signifie pouvoir prendre part à la vie politique, culturelle, économique et sociale de cette même société. Il est question d'intégration professionnelle lorsque la personne prend part au marché de l'emploi en travaillant, en ayant un revenu, en payant des impôts et en cotisant aux assurances sociales.

À cette notion d'*intégration*, il est fondamental d'ajouter celle de *participation*. Cette notion va plus loin que la notion d'intégration. Selon Efionayi-Mäder et al. (2020), participer, c'est « prendre part » à la vie d'une société, c'est en ce sens un droit fondamental. L'intégration est, selon les auteur·e·s, totale quand les personnes migrantes bénéficient de possibilités similaires que les nationaux à prendre part à tous les domaines de la vie sociale, à la vie collective. Les notions de participation et d'intégration sont liées étroitement, l'intégration ne va pas sans un certain degré de participation, et inversement. Par exemple, il faut être intégré·e à la vie active pour avoir droit aux différentes participations sociales, or, ce droit dépend des dispositions relatives au permis de séjour (Efionayi-Mäder et al., 2020, p. 8).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Loi fédérale sur les étrangers est renommée « Loi sur les étrangers et l'intégration » (LEI). Cette nouvelle loi place l'intégration en tant qu'exigence légale. Lors de l'octroi ou du renouvellement d'un permis de séjour, le niveau d'intégration de la personne étrangère est évalué selon des critères et des objectifs fixés par les cantons. La non-atteinte de ces objectifs peut empêcher l'accès à des permis plus stables ou même révoquer un permis d'établissement (permis C) en le remplaçant par une « autorisation de séjour » (GSR, 2018). L'intégration devient ainsi une notion juridique incontournable pour le renouvellement des permis.

Pour les personnes admises provisoirement et les réfugié·e·s, cette nouvelle loi permet de faciliter l'intégration sur le marché du travail. Cette loi n'était pas en vigueur lors de la période d'activités de l'association mais lors de son entrée en vigueur en 2019, elle supprime la taxe spéciale sur l'activité lucrative ainsi que l'obligation d'obtenir une autorisation de travail (GSR, 2018).

2.5. Intégration professionnelle des personnes issues de l'asile en Suisse

Kim Roos, ergothérapeute et chercheuse à la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW) s'est intéressée, en collaboration avec d'autres chercheuses du domaine de l'ergothérapie, à l'impact de la procédure d'asile sur la situation professionnelle des demandeuses et demandeurs d'asile en Suisse (Roos et al., 2018).

Selon elles, si en Suisse des aspects sont censés favoriser une intégration réussie sur le marché de l'emploi comme l'accès à l'éducation, les cours de langues gratuits ou encore l'accès à une aide à la recherche d'emploi, en réalité de nombreuses barrières empêchent une intégration significative à l'emploi (Roos et al., 2018, p. 125). Comme exposé plus haut, le taux de chômage est de manière significative plus élevé chez les demandeurs ou demandeuses d'asile que les Suisses et Suissesses d'origine. Ces obstacles au marché du travail se traduisent par des habitudes culturelles différentes, une mobilité professionnelle réduite à cause des lois suisses (non-reconnaissance des titres et diplômes) et encore des mauvaises connaissances linguistiques.

L'article de Roos et al., 2018 est intéressant car il a été réalisé par des ergothérapeutes avec une sensibilité à la problématique d'une intégration professionnelle « significative », c'est-à-dire une intégration professionnelle vers un métier qui soit porteur de sens pour la personne. Cela offre une dimension supplémentaire à la notion d'intégration professionnelle.

2.6. Les barrières à l'emploi

Selon différentes études, trois éléments centraux constituent des barrières à l'emploi : l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, la non reconnaissance des titres et diplômes et la discrimination liée au statut.

L'apprentissage du français

La recherche participative de Cugny (2019) a démontré que l'apprentissage de la langue est perçu comme une barrière importante à l'insertion professionnelle par les personnes. En effet, l'apprentissage du français est difficile pour certaines personnes car l'alphabet utilisé est différent de l'alphabet latin. De plus, certains individus n'ont pas appris à lire et écrire dans leur langue maternelle, ce qui amplifie encore la difficulté de l'apprentissage du français (Cugny, 2019, p. 57).

La chercheuse en appropriation des langues Anne-Christel Zeiter, s'intéresse, quant à elle, aux barrières à la socialisation langagière dans l'accueil des requérant·e·s d'asile en Suisse (2019).

Elle souligne l'importance pour les personnes de trouver un mode de communication permettant de comprendre les fonctionnements sociaux nouveaux afin de pouvoir défendre ses droits. Si dans différents contextes (légal ou médical) des interprètes sont disponibles, le marché de l'emploi est moins propice à fonctionner de cette manière, d'où l'importance pour les personnes d'apprendre rapidement la langue du lieu où elles vivent pour gagner en autonomie (Zeiter, 2019, p. 151).

L'apprentissage de la langue de l'endroit où les personnes se trouvent est donc un facteur facilitant l'insertion professionnelle mais il est rendu difficile par l'alphabet différent de celui appris, ou encore le fait de n'avoir pas appris à lire et écrire dans sa langue maternelle, par l'absence de socialisation scolaire. *Amitiés à Tisser*, en proposant des cours de français à ses bénéficiaires, cherchait donc à favoriser l'apprentissage du français et ainsi à favoriser l'insertion professionnelle en permettant aux personnes d'acquérir une plus grande autonomie dans leur nouvel environnement. De plus, l'association axait les cours directement sur le métier de la couture, favorisant ainsi l'intégration professionnelle dans un domaine spécifique et connu des bénéficiaires.

La non-reconnaissance des titres et diplômes

Les personnes arrivant en Suisse possèdent bien souvent une vie professionnelle antérieure à l'exil, avec de l'expérience, des formations ou des diplômes. Le contexte suisse fait qu'il est souvent difficile, voire impossible pour les personnes de présenter des documents de certifications permettant de faire reconnaître leurs diplômes ainsi que leurs expériences professionnelles (car souvent les personnes ne peuvent pas entrer en contact avec les autorités de leur pays). De plus, les diplômes obtenus ne sont, la plupart du temps, pas considérés comme égaux aux diplômes suisses, ce qui a pour effet de déqualifier les compétences professionnelles des personnes concernées (Cugny, 2019, p. 9).

La sociologue et chercheuse Alexandra Felder s'intéresse aux activités des demandeurs et demandeuses d'asile et à la reconstruction sociale et identitaire que nécessite un parcours d'exil, grâce à des récits de vie obtenus auprès de personnes ayant migré de force.

Elle montre que le moment où les personnes prennent conscience que la profession apprise dans le pays d'origine ne peut être exercée en Suisse, est un moment douloureux et pousse les personnes à devoir, le plus souvent, trouver une nouvelle orientation professionnelle (Felder, 2016, p. 116-118). La chercheuse et ergothérapeute suisse Kim Roos parle même d'une coupure

totale de l'identité professionnelle lorsque que les diplômes acquis dans un autre pays ne sont pas acceptés dans le pays d'accueil (Roos et al., 2018, p. 125-126).

La discrimination liée au statut

En 2019, Eva Zschirnt et Rosita Fibbi ont collaboré dans un travail de recherche, afin de savoir si les discriminations ethniques dans le marché du travail Suisse persistaient aujourd'hui (Zschirnt et al., 2019). L'étude a démontré que pour obtenir un emploi ou un appartement, les personnes avec des noms et prénoms à consonance étrangère devaient envoyer 30% de candidatures supplémentaires par rapport aux Suisses d'origine (Zschirnt et al., 2019, p. 25).

Les résultats d'une méta-analyse de Zschirnt et Ruedin (2016) ont démontré que cette discrimination s'explique par la manière dont les minorités sont politisées au niveau du débat public suisse et l'étude met l'accent sur l'importance des médias dans le rôle du renforcement des stéréotypes à l'égard des personnes migrantes. Le fait d'être de confession musulmane, par exemple, serait un facteur augmentant la discrimination à l'emploi (Zschirnt et Ruedin, 2016, p. 4).

2.7. Ergothérapie et injustice sociale

Afin d'éclairer le dispositif d'*Amitiés à Tisser* avec des concepts provenant du domaine d'application de l'ergothérapie, il est nécessaire d'approfondir certaines notions de bases pour que le lectorat, y compris des non-ergothérapeutes, puisse comprendre ce dont il est question. D'ailleurs, l'ergothérapie puise ses concepts dans un champ de recherche appelé « sciences de l'occupation ». Les sciences de l'occupation constituent une science fondamentale qui a pour but, par le développement de recherches, de soutenir la pratique de l'ergothérapie (Meyer, 2018).

Tout d'abord, définissons ce qu'est l'ergothérapie grâce à une définition provenant de l'association suisse des ergothérapeutes (ASE). Selon cette dernière, l'ergothérapie est « une profession centrée sur le développement et le maintien de la capacité d'agir des personnes. Elle contribue à l'amélioration de la santé et de la qualité de la vie. Elle facilite la participation à la société en permettant de prendre part aux activités quotidiennes » (ASE, 2020).

Avant d'aller plus loin dans ce travail, il est important de clarifier quelques notions « ergothérapeutiques » dont une des notions fondamentales, celle « d'occupation ». Meyer (2007, p. 34) définit le concept d'occupation comme « un groupe d'activités, culturellement dénommé, qui a une valeur personnelle et socioculturelle et qui est le support à la participation à

la société ». Trois domaines permettent d'ordonner la diversité des occupations humaines : les soins personnels, la productivité et les loisirs (Townsend et al., 2002). Selon Meyer (2007), la santé de chaque individu est fortement influencée par sa capacité à diriger et choisir ses occupations. Il existe donc un lien direct entre la santé et les occupations, une vie occupationnelle riche et variée permettant de se maintenir en bonne santé et d'améliorer sa santé. À contrario, une vie occupationnelle pauvre peut entraîner des problématiques de santé, tant sur le plan physique que mental.

L'ergothérapeute endosse plusieurs rôles, dont celui d'agent·e de changement, qui consiste à contribuer à rendre la société plus juste et inclusive dans le but de favoriser l'engagement occupationnel de tout individu (Larivière et al., 2019, p. 9). Lorsque l'ergothérapeute joue ce rôle, il est question d'agir afin de « rendre possible des transformations au sein d'un groupe, d'une communauté ou d'une société » (Townsend et al., 2013). Ce rôle, selon Larivière et al (2019), demande de connaître et comprendre les enjeux sociaux et culturels des groupes ou populations pour lesquels l'ergothérapeute agit.

2.7.1. Injustices sociales, occupationnelles et formes d'injustices occupationnelles

Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, tous les êtres humains sont égaux en dignité, en droits et en liberté. Or, il existe dans notre société des injustices sociales envers certains groupes ou individus (Larivière et al, 2019, p. 132). Les articles de Gebey (2020) ou de Larivière et al. (2019) permettent de mettre en lumière les différentes injustices dont sont précisément victimes les personnes ayant migré de force. Dans les paragraphes suivants, il sera tout d'abord question de définir l'injustice sociale, puis de définir une autre forme d'injustice découlant de l'injustice sociale : l'injustice occupationnelle. La conceptualisation de cette forme d'injustice provient des sciences de l'occupation et permet une compréhension ergothérapeutique de cette problématique.

Injustices sociales

En définissant la justice sociale par ce qui est équitable et juste, nous parlons alors d'iniquités sociales et d'inégalités sociales dans le cas des injustices sociales (Larivière et al, 2019, p. 133). Dans le contexte de ce travail de Bachelor, il est paraît utile et intéressant d'aborder l'injustice sociale par une conception proposée par Rawls (1997), philosophe américain et auteur de *A Theory of Justice*. Pour Rawls, d'après Larivière et al., « ce n'est pas parce qu'on donne la même chose à chacun qu'on agit de manière juste » (2019, p. 135). Dans une société, des individus peuvent en effet avoir, en théorie, des droits similaires mais peuvent en réalité subir des inégalités sociales en raison de leur sexe, de leur groupe ethnique ou encore de leur classe sociale.

Succédant aux théories de Rawls, l'économiste Amartya Sen, puis différents philosophes ont développé le concept de *capabilités* qui permet d'intégrer, dans la théorie de justice sociale théorisée par Rawls, l'environnement dans lequel vit la personne. En effet, les *capabilités* correspondent « aux réelles possibilités qui sont offertes aux personnes pour qu'elles soient et fassent ce qu'elles souhaitent dans leur contexte de vie » (Larivière et al, 2019, p. 136).

Selon cette approche des capabilités, l'injustice sociale survient lorsqu'il est impossible pour la personne de transformer ses capacités en capabilités. Quand dans son contexte sociétal, elle ne peut pas faire ce qu'elle veut faire alors qu'en théorie, elle bénéficie des mêmes droits que les autres membres de la société (Larivière et al, 2019, p. 136).

Au regard des différentes barrières présentées plus haut (cf. 2.5 *Barrières à l'emploi*), il paraît pertinent d'analyser les injustices sociales dont sont victimes les personnes ayant migré de force par ce prisme d'inégalités des capabilités. Ces personnes semblent en effet ne pas être en mesure de faire ce qu'elles souhaitent faire alors qu'en théorie elles en auraient « le droit ».

Injustices occupationnelles

Mélanie Guebey (2020) est ergothérapeute dans une structure communautaire vaudoise accueillant principalement des personnes issues d'une migration forcée. Selon elle, de nombreuses pressions et stigmatisations (socioculturelles, politiques, etc.) entraînent chez cette population une importante vulnérabilité et fragilité psychosociale, rendant difficile la participation et l'engagement dans des occupations.

Lorsque des individus ne possèdent pas les mêmes possibilités que d'autres individus de s'engager dans des occupations significatives, il est alors question d'injustice occupationnelle (Larivière et al., 2019). Cette forme d'injustice résulte de barrières environnementales qui peuvent

être physiques, juridiques, économiques, socioculturelles, politiques ou encore organisationnelles. Larivière et al. (2019)), font état de cinq types d'injustice occupationnelle soit, la privation, l'apartheid, le déséquilibre, la marginalisation et l'aliénation occupationnelles.

En prenant appui sur l'article de Guebey (2020) cité plus haut, j'ai choisi de présenter ici quatre de ces formes d'injustices occupationnelles et de les mettre en lien avec le domaine de la migration, tout en proposant des exemples pour illustrer mes propos. Dans sa pratique en milieu communautaire avec une population migrante forcée, Guebey (2020) a pu identifier des situations de « rupture occupationnelle » entraînées par une aliénation ou encore une privation occupationnelle. Les notions d'apartheid et de marginalisation m'ont également paru pertinentes au vu du sujet traité dans ce travail. J'expliquerai ces concepts ainsi que mes motivations à les présenter plus en détail au point suivant.

Les injustices occupationnelles développées ici sont expliquées grâce au chapitre de Larivière et al. (2019). Il est important de préciser ici qu'il n'existe pas de véritable consensus parmi les différentes auteures en sciences de l'occupation sur la définition de chacun de ces concepts. Par ailleurs, les exemples que je donnerai peuvent également faire l'objet de discussions. Ils sont le fruit de ma propre perception et compréhension des différents concepts. De plus, il est utile de préciser que si les situations entraînent l'une ou l'autre forme d'injustice, ces situations ne sont pas immuables et qu'une même situation peut en outre renvoyer à plusieurs formes d'injustices à la fois.

Quatre formes d'injustices occupationnelles

L'aliénation occupationnelle

Quand le choix de s'investir dans une occupation plutôt qu'une autre est influencé par des facteurs structurels au point que ce choix ne corresponde plus directement aux aspirations de la personne, survient alors une perte de sens liée aux occupations poursuivies et la privation d'un épanouissement occupationnel menant au bien-être (Polatajko et al., 2013). Selon Larivière et al. (2019, p. 143), cette forme d'injustice peut amener la personne à ressentir un sentiment d'inéquation entre ce qu'elle fait (ses occupations) et son être (ce qu'elle est), avec comme résultante une perte de sens de sa propre vie entraînant des insomnies, de la dépendance ou des accidents de travail (Polatajko et al., 2013).

Afin d'illustrer cette forme d'injustice, Guebey (2020) prend l'exemple de la formation chez les personnes issues de la migration forcée dans le pays d'accueil. Le choix de formation peut dans bien des cas ne pas être significatif et ne pas correspondre aux aspirations profondes de la personne. Comme présenté dans le chapitre 2.6 *barrières à l'emploi*, la non-reconnaissance des titres et diplômes peut aussi entraîner une forme d'aliénation occupationnelle.

Dans une situation d'aliénation occupationnelle, il y a le risque que la personne se retrouve privée de signification occupationnelle, c'est-à-dire de la possibilité de donner du sens aux occupations qu'elle doit poursuivre et sera privée également de s'épanouir en tant qu'être occupationnel (Larivière et al., 2019, p. 145). Ainsi, les auteures parlent de droits mis en péril ou bafoués pour chaque forme d'injustices occupationnelles. Selon Larivière et al. (2019, p. 148), une aliénation occupationnelle bafoue le droit à l'engagement occupationnel, le droit à la signification occupationnelle et le droit à l'épanouissement occupationnel.

La privation occupationnelle

Lorsque les possibilités occupationnelles d'un individu ou d'un groupe d'individus sont obstruées par des obstacles de nature sociale, politique, culturelle, économique ou géographique, non inhérents à la personne, alors il y a « privation occupationnelle » (Whiteford, 2000). Cette forme d'injustice est la forme la plus citée dans les écrits relatifs aux sciences de l'occupation. Whiteford (2000, p. 200-204), définit la privation occupationnelle comme « un état d'exclusion de l'engagement dans des occupations nécessaires et/ou significatives en raison de facteurs qui échappent au contrôle immédiat de l'individu ».

En somme, toute personne entravée dans sa liberté (d'agir, de se déplacer, de communiquer, etc.) sera privée de certaines de ses occupations. L'exemple le plus parlant est celui des personnes incarcérées, mais nous pouvons également identifier une privation occupationnelle chez les personnes en situation de handicap physique ou chez les personnes issues de la migration forcée.

Dans les différents exemples cités plus haut, les personnes pourraient participer à des occupations mais des barrières indépendantes de leur contrôle les en empêchent. Une personne en fauteuil roulant, par exemple, qui ne pourrait pas se rendre dans un cinéma car l'accès à celui-ci se ferait uniquement avec des escaliers serait dans une situation de privation occupationnelle. Cette forme d'injustice prive donc les personnes d'une ou plusieurs occupations et met en péril le droit à l'engagement occupationnel.

Le marché de l'emploi suisse est très restrictif et de nombreuses réglementations liées au statut légal des personnes dictent le droit de travailler ou non. Selon Mélanie Guebey (2020), ces différents facteurs favorisent une privation occupationnelle chez une population migrante. Comme pour l'exemple cité plus haut, les individus voudraient et pourraient travailler mais des barrières liées aux contextes sociaux et politiques les excluent du marché de l'emploi.

Dans le processus d'asile, la liberté des personnes est aussi sérieusement entravée, ce qui entraîne également une privation occupationnelle. Les personnes ne peuvent se déplacer librement, elles ne peuvent pas se rendre à l'étranger et elles n'ont pas le choix du lieu d'habitation. Les personnes sont réparties arbitrairement dans des cantons et non pas de pouvoir de décision quant à leur lieu d'habitation (OSAR, 2020b).

Marginalisation occupationnelle

La marginalisation occupationnelle découle de la privation occupationnelle. La marginalisation occupationnelle est un phénomène qui touche, dans une société, les personnes ne correspondant pas aux normes sociales valorisées au sein de cette société. Les préjugés négatifs et la stigmatisation peuvent mener à exclure certains groupes ou catégories d'individus à participer à des occupations et ainsi à une société ou à des groupes spécifiques appartenant à cette société. Des groupes sociaux ou individus peuvent ainsi se retrouver en marge et être exclus de rôles sociaux socialement valorisés et considérés (Larivière et al., 2019, p. 144).

La marginalisation occupationnelle prive les individus ou groupes d'individus de choisir leur occupation et de participer à des occupations socialement et économiquement valorisées. La possibilité de choisir ses occupations est inégale ou inéquitable (Larivière et al., 2019, p. 144). L'égalité des droits occupationnels pour tous les êtres humains ainsi que le droit du choix de ces occupations sont bafoués (Larivière et al., 2019, p. 145).

Selon le centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), la pandémie de Covid-19 a exacerbé les inégalités sociales et a creusé ce phénomène de marginalisation des personnes migrantes. La situation des personnes avec des conditions de travail déjà précaires a été sérieusement aggravée. Grâce à des entretiens menés auprès de travailleurs et travailleuses migrantes, le CSDH a observé que les personnes actives dans des secteurs à « bas salaires » n'ont pas pu exercer leur activité en télétravail et lorsqu'elles pouvaient recevoir des indemnités pour perte de gain, à contrario des personnes sans-papier, dans la plupart des cas, ces indemnités ne couvraient pas les frais de subsistances des personnes. Également de

nombreuses personnes ont perdu leur emploi à cause de la pandémie et n'ont pas pu trouver de nouvelles possibilités d'emploi (Robinson, 2021).

L'apartheid occupationnel

Les ergothérapeutes Frank Kronenberg et Nick Pollard ont développé le concept « d'apartheid occupationnel » (Larivière et al., 2019, p. 144), fortement apparenté à celui de marginalisation occupationnelle. Je trouve ce concept intéressant car il fait directement référence à la stigmatisation touchant certains groupes sociaux ou catégories d'individus en raison de leurs caractéristiques personnelles et sociales. L'utilisation du terme apartheid³ pour dénommer ce concept fait directement référence à la politique de ségrégation raciale institutionnelle dont furent victimes les personnes noires de 1948 à 1991 en Afrique du Sud.

Dans la notion d'apartheid occupationnelle, il y a cette idée que des personnes sont systématiquement et structurellement empêchées de participer à des occupations en raison de leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leurs incapacités, ou encore leur statut social, alors que des privilèges sont donnés à d'autres. Les discours stigmatisants à l'égard des personnes migrantes, les restrictions au marché de l'emploi en fonction des statuts migratoires et encore la non-reconnaissance des titres et diplômes sont les résultantes d'un apartheid occupationnel dont sont victimes les personnes ayant migré de force (Larivière et al., 2019, p. 144).

2.7.2. Implication pour l'ergothérapie

Larivière, Drolet et Jasmin (2019, p. 148-150) évoquent des pistes afin de permettre aux ergothérapeutes de promouvoir et défendre la justice occupationnelle. Comme les injustices occupationnelles relèvent de facteurs systémiques (structurels ou contextuels), il faudrait donc sortir d'une approche individuelle en ergothérapie et favoriser une approche communautaire. Les ergothérapeutes agiraient alors comme agents de changements en promouvant et en défendant la justice occupationnelle avec et auprès de groupes sociaux spécifiques. Cela correspondrait davantage à une ergothérapie novatrice, sociale, politique et environnementale dépassant le cadre majoritairement répandu actuellement au sein de la profession. En effet, l'ergothérapie est principalement pratiquée de manière individuelle dans des milieux hospitaliers ou en pratique indépendante au sein de cabinets ou de centres.

³ Aparteid signifie « séparation, mise à part » en afrikaans.

Le cadre de la justice occupationnelle participative développé par Whiteford et Townsend (2011), permet de développer plusieurs étapes qui ont pour finalité de promouvoir et d'agir sur la justice occupationnelle dans une pratique ergothérapique. Le rôle du ou de la professionnel·le devient, dans cette perspective, celui d'agent de changement. Ce cadre permet une démarche structurée en étapes qui a pour but d'analyser et de mettre fin à des injustices occupationnelles (Larivière et al., 2019, p. 149).

Les étapes du cadre de la justice occupationnelle sont au nombre de six et sont les suivantes (Larivière et al. 2019, p. 150-152) :

1. Prise de conscience d'une ou de plusieurs situations d'injustice occupationnelle ;
2. Engagement de manière collaborative avec divers·e·s partenaires préoccupé·e·s par la ou les situations d'injustice occupationnelle ciblée ;
3. Co-construction d'un plan d'action pour réaliser un projet visant à mettre fin à la ou aux situations d'injustice occupationnelle ;
4. Définitions des stratégies pour soutenir financièrement le projet ;
5. Mise en œuvre du projet et implémentation d'un processus d'évaluation continu ;
6. Pérennisation du projet réalisé et inspirer d'autres projets semblables par l'entremise d'activités promotionnelles ou de revendication (*advocacy*).

(Larivière et al. 2019, p. 150-152)

Selon Larivière et al. (2019), les ergothérapeutes, peu importe leur champ d'action, peuvent, en s'unissant, agir dans le but de contribuer à la justice occupationnelle. Que les ergothérapeutes soient praticien·ne·s, chercheur·e·s, dans le domaine de la gestion ou de la politique, ils et elles peuvent, peu importe leur rôle, agir afin de diminuer l'injustice occupationnelle.

Larivière et al. (2019) parlent également de l'importance de documenter les causes, les conséquences et les solutions afin de défendre les droits occupationnels des individus ou groupes d'individus marginalisés. Elles écrivent : « Par la *recherche*, les ergothérapeutes peuvent mettre en lumière des situations d'injustice occupationnelle, porter un regard compréhensif et critique sur ces situations ainsi qu'en documenter les causes, les conséquences et les solutions ou actions possibles pour y remédier. » (Larivière et al. 2019, p. 149). Ce travail de Bachelor se situe dans le prolongement de ces propos, en estimant qu'il pourrait être utile et pertinent d'analyser le dispositif de l'association *Amitié à Tisser*, afin de comprendre comment celui-ci a (ou non) agi en faveur d'une plus grande justice occupationnelle auprès d'une population marginalisée. Pour

effectuer cette analyse du dispositif d'*Amitiés à Tisser*, la démarche des étapes du cadre de la justice occupationnelle participative offrira des clés de lecture intéressantes.

3. Problématique

Selon plusieurs auteures en ergothérapie (ASE, 2020 ; Meyer, 2007 ; Townsend et al., 2002), les occupations jouent un rôle important dans l'amélioration de la santé et de la qualité de vie. La santé mentale et physique des individus peut être impactée négativement lorsque ceux-ci possèdent peu d'activités significatives dans leur vie. Les ergothérapeutes classent les occupations dans différents domaines, dont la productivité. La productivité en ergothérapie correspond à l'activité professionnelle rémunérée, mais également au travail domestique et à l'activité scolaire (Meyer, 2007). Le présent travail est centré sur l'activité professionnelle.

Plusieurs études montrent que les personnes issues d'une migration forcée, n'ont pas accès aux mêmes opportunités que les autres membres d'une société dans le choix de leur métier et donc sont empêchées de participer de manière significative à une occupation de productivité. Cette possibilité restreinte s'explique par différents facteurs et barrières, exposées et détaillées plus haut, indépendantes de l'individu. Les ergothérapeutes parlent dans ce cas d'injustices occupationnelles.

À Lausanne, les fondatrices de l'association, actives dans le milieu associatif lié à la solidarité et l'entraide auprès de personnes issues de l'asile, requérant·e·s ou débouté·e·s de l'asile, ont constaté que la plupart de ces personnes possédaient des expériences professionnelles, des statuts professionnels, voire des diplômes, acquis dans leur pays. Malgré ces bagages professionnels, elles ont remarqué qu'il était compliqué voire impossible pour les personnes issues de la migration forcée de s'engager dans un métier en lien avec leurs motivations et leurs expériences. À la suite de ce constat, elles se sont alliées afin de créer une association permettant à des personnes issues de la migration forcée avec une expérience professionnelle dans le domaine de la couture de renouer avec leur activité professionnelle une fois en Suisse.

Les injustices qu'ont pu observer les fondatrices de l'association sont, en sciences de l'occupation et en ergothérapie, qualifiées d'injustices occupationnelles. Dans ce travail de Bachelor, il est question d'apprécier comment et à quels niveaux des injustices occupationnelle ont été identifiées et combattues au sein de l'association. Précisons à toutes fins utiles, que les fondatrices ne connaissent pas la notion « d'injustices occupationnelles ». Il s'agit donc de mettre en lien une pratique non ergothérapeutique et des concepts tirés des sciences de l'occupations.

La recherche produite en ergothérapie sur les injustices occupationnelles est encore relativement pauvre à ce jour, ce travail, à sa mesure, permettra d'y contribuer. Selon Larivière et al. (2019), un moyen d'améliorer la connaissance sur ce sujet tout en ouvrant la porte à des pratiques en ergothérapie visant à diminuer les injustices occupationnelles, passe par la documentation de pratiques existantes et par la production de littérature scientifique sur ce sujet.

3.1. But et objectifs de recherche

Le but principal de ce travail de Bachelor est de décrire et de comprendre comment un dispositif comme *Amitié à Tisser*, dont les bénévoles n'étaient pas des ergothérapeutes, a agi dans le sens d'une promotion de la justice occupationnelle auprès d'une population issue de la migration forcée. L'objectif est de mettre en lien les concepts des sciences de l'occupation présentés plus haut avec le dispositif même de l'association, ceci afin de porter un regard critique sur ce qui a été fait, sur ce qui aurait pu être fait, de quelles manières et pourquoi. Ainsi l'objectif est de documenter, comme le suggère Larivière et al. (2019), les causes, les conséquences et les solutions ou actions possibles afin de remédier à des situations d'injustices occupationnelles.

3.2. Questions principale et sous-questions de recherche

La question principale de cette étude est la suivante :

- Comment l'association *Amitiés à Tisser* a-t-elle agi dans le sens d'une promotion (ou non) de la « justice occupationnelle » auprès d'une population issue de la migration forcée, et au bénéfice d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle dans les métiers de la couture ?

Pour répondre à cette interrogation, trois sous-questions ont été formulées :

- Comment et dans quel contexte l'association *Amitiés à Tisser* a-t-elle vu le jour ?
- Quelles formes d'injustice occupationnelle touchent les participant·e·s d'*Amitiés à Tisser* ?
- Comment et avec quels soutiens (financiers et/ou institutionnels) et collaborations le dispositif d'*Amitiés à Tisser* a-t-il agi dans le temps ?

4. Méthodologie

4.1. Type de l'étude

Dans le cadre de ce travail de Bachelor, j'ai fait le choix de mener une étude de type qualitative. Une étude qualitative est pertinente lorsqu'il s'agit de faire ressortir le sens d'un phénomène (celui de l'étude) pour les personnes concernées (Fortin et Gagnon, 2010, p. 29-31). Les personnes concernées sont, ici, les fondatrices de l'association *Amitié à tisser* et le phénomène correspond à leurs expériences dans la mise en place de l'association et dans l'accompagnement de personnes ayant connu une migration forcée. Des connaissances sont générées afin d'appréhender les différentes réalités (sociopolitiques, professionnelles, éthiques, etc.) dans lesquelles s'inscrit l'association *Amitiés à Tisser* dans le but de formuler différentes propositions pour une pratique similaire.

Ce processus est guidé par une approche phénoménologique de la recherche. En effet le but est, dans ce cas, de décrire le phénomène des injustices occupationnelles touchant une population issue de la migration forcée ainsi que la façon dont le dispositif d'*Amitiés à Tisser* a ou non agit sur elles. Le but est de documenter ce phénomène en mettant en lien des données provenant d'entretiens avec des données issues de la littérature.

4.2. Population

Deux personnes sont à l'origine de la création de l'association. Ces deux personnes ont été interrogées dans le cadre d'entretiens. L'une est anthropologue de formation. L'entretien que j'ai mené avec elle a porté sur des thèmes relatifs à la création de l'association, à son histoire, à sa genèse, ceci jusqu'à sa dissolution. C'est aussi elle que j'ai sollicité dans le but d'obtenir différents documents liés à l'association. Cette fondatrice est également maître d'enseignement à la Haute école de Santé Vaud, cofondatrice de l'association Franc-Parler. Durant le projet *Amitié à tisser*, elle a donné des cours de français ainsi que des cours de sensibilisation au marché de l'emploi. C'est elle qui est entrée en contact avec les différentes associations gravitant autour des bénéficiaires.

L'autre fondatrice est styliste-modéliste de formation et formatrice en couture. Elle a mis à disposition son atelier de couture ainsi qu'un encadrement quotidien dans la production de la collection « zig-zag », confectionnée dans le cadre d'*Amitiés à Tisser*. Elle s'est occupée entre autres de l'organisation des plannings de production, des commandes de matériel et la gestion de celui-ci, ainsi que du démarchage des nouveaux client·e·s et de la gestion de la comptabilité. Elle connaît bien les aspects légaux liés à l'asile ainsi que les trajectoires des différents

bénéficiaires ayant passé par l'association. L'entretien effectué auprès d'elle a permis d'obtenir des informations sur le fonctionnement de l'association durant sa période d'activité, sa mission et ce qui a concrètement été fait.

Avec ces deux entretiens j'ai obtenu des informations essentielles sur les aspects historiques et stratégiques de l'association, ainsi que sur son fonctionnement générale et les problèmes rencontrés.

4.3. Récolte des données

Les données ont été récoltées par le biais d'entretiens semi-directifs, ainsi que par le biais de documents de l'association. Une des fondatrices m'a transmis des documents administratifs tels que les statuts ou encore des documents de présentation de l'association destinés à différents acteurs de la branche. Ces documents n'ont pas été exploités directement dans ce travail, mais m'ont clairement permis d'avoir une vision plus précise de l'association dans son ensemble.

Concernant la récolte de données par entretiens, un entretiens semi-directif a été réalisé auprès de chacune deux fondatrices bénévoles de l'association. Les deux entretiens ont duré, respectivement quatre-vingts minutes et soixante minutes et ont permis de récolter des données en lien avec des caractéristiques liées aux rôles vécus au sein de l'association de chaque fondatrice. Comme l'association n'est actuellement plus active, les entretiens ont permis d'obtenir des informations retrospectives, c'est-à-dire sur des éléments ayant eu lieu et sur lesquels les fondatrices peuvent, dans l'intervalle, porter un regard critique. En ce sens, je trouve qu'il est pertinent de parler d'entretiens « rétrospectifs ».

Les deux entretiens répondent aux critères d'entrevues semi-dirigées qui consistent à poser des questions se rapportant à des thèmes dans le but d'atteindre les objectifs de ma recherche. Les questions ont été préparées à l'avance. Celles-ci sont « ouvertes » afin que les personnes puissent s'exprimer librement et de manière personnelle (Fortin et Gagnon, 2010, p. 428-429). Grâce aux entretiens semi-directifs, j'ai souhaité orienter mes questions, tout en laissant la place aux personnes de répondre. Des informations sur la vision historico-stratégique et sur les actions concrètes de l'association ont été récoltées, mais également sur d'autres aspects non prévus qui ont permis d'enrichir la collecte de données et par extension la recherche.

Le premier entretien (E1) a été réalisé auprès d'une des fondatrice et a eu pour but de développer une vision historico-stratégique de l'association afin de comprendre comment et pourquoi

l'association a vu le jour et quelles ont été les motivations et les valeurs qui ont sous-tendu sa création. De plus, des informations ont été récoltées sur la stratégie de l'association, ses revenus, sa manière de communiquer et la gestion des demandes de fonds. Dans cet entretien, il a été également intéressant de comprendre d'une manière plus pragmatique, comment l'association fonctionnait d'un point de vue légal et organisationnel : le contenu des statuts, combien de bénévoles elle a compté et quel étaient leurs rôles. Les documents transmis en amont par une des fondatrice m'ont permis d'obtenir des informations importantes sur l'association, ses objectifs et ses réalisations, ce qui m'a permis de créer des grilles d'entretiens à partir de ces informations.

Le deuxième entretien (E2) a été réalisé avec la deuxième fondatrice, couturière de formation. Durant celui-ci, nous avons abordé des questions sur le fonctionnement passé de l'association en termes d'activités proposées, ainsi que sur sa mission et ses objectifs. L'entretien a permis de connaître la nature des activités proposées et la manière dont elles s'articulaient dans les différents contextes de l'association.

C'est surtout grâce à cet entretien que j'ai pu mettre en lien les notions d'injustices occupationnelles exposées dans la littérature avec la réalité du champ d'action de l'association. La fondatrice a pu me raconter les différentes difficultés rencontrées et ce qui est advenu·e-s les participant·e-s lorsque l'association a dû stopper ses activités.

4.4. Considérations éthiques

L'association n'étant plus active depuis plusieurs années et ne voulant pas induire des situations de stress avec des entretiens dont le but aurait pu être mal compris, j'ai choisi de ne pas interroger de bénéficiaires. Bien entendu, leur voix compte, et il serait important qu'elle puisse aussi être entendue. Cela impliquerait toutefois une autre démarche et des questions de recherche différentes.

Concernant les entretiens réalisés avec les fondatrices de l'association, une lettre d'information (annexe 2) a été transmise et un formulaire de consentement (annexe 1) a été signé par chacune des participantes avant leurs entretiens respectifs. Ceux-ci ont été réalisés en accord avec les principes du code d'éthique de la recherche du Groupe romand de coordination de Travail de bachelor (2008).

4.5. Méthode d'analyse des données

Les deux entretiens ont été effectués sur la base des guides d'entretien en annexes 3 et 4. Ils ont été retranscrits mot à mot depuis les enregistrements. Suite à cela, la lecture des entretiens m'a amené à dégager des thèmes et sous thèmes guidant mon analyse. Les entretiens n'ont pas été comparés entre eux, il a plutôt été question d'obtenir des informations différentes en fonction de la personne interrogée. La méthode que j'ai mise en œuvre peut être considérée comme une « analyse thématique ». Selon Krief et Zardet, (2013), une analyse thématique consiste à analyser un ensemble de textes et de documents en identifiant des thèmes s'y référant afin de créer un « verbatim ⁴ » par thème. Je me suis inspiré de ce type d'analyse pour créer des questions par thème. Les thèmes ont été construits grâce aux différents documents de l'association dont j'avais connaissance. J'ai aussi créé des questions suivant mes propres interrogations au sujet du dispositif.

Initialement, j'ai pensé recueillir des informations principalement sur les barrières rencontrées par les bénéficiaires mais finalement, j'ai mis de côté les thèmes de barrières, d'insertion et d'intégration professionnelle pour me concentrer davantage sur les données en lien avec les injustices occupationnelles. Ce thème est particulièrement ressorti durant les entretiens.

Finalement, les thèmes identifiés sont, comme prévu, en lien avec la création de l'association, sa genèse, son début et la fin de ses activités, ainsi que ce qui est advenu des bénéficiaires quand l'association a dû stopper. Puis, l'autre grand thème traité dans la partie résultat, concerne les injustices occupationnelles identifiées. Les entretiens ont en effet permis d'identifier certaines injustices occupationnelles, leurs causes et leurs conséquences ainsi que ce qu'a apporté (ou non) l'association en termes de solutions.

5. Résultats

5.1. Présentation de l'association

Comme il est question dans ce travail d'identifier les formes d'injustices occupationnelles qui ont affecté les bénéficiaires d'*Amitiés à Tisser*, tout en comprenant comment l'association a agi afin de participer à la diminution de ces injustices, il paraît pertinent de comprendre comment et dans quel contexte l'association a vu le jour.

⁴ Un verbatim est un compte rendu fidèle, une reproduction des propos d'un·e interviewé·e.

Pour comprendre cette genèse, les ressources de l'association disponibles en ligne ont été mobilisées ainsi que les données récoltées lors de l'entretien numéro un.

5.1.1. Origines

L'association lausannoise *Amitiés à Tisser* a eu pour projet en 2017 de permettre à cinq personnes issues de la migration forcée d'Iran, d'Afghanistan, de Syrie et d'Érythrée, ayant exercé la couture dans leur pays d'origine, de créer ensemble une collection de vêtements selon les connaissances et techniques de chacun·e (*Amitiés à Tisser – Crowdfunding sur wemakeit*, 2017).

Amitié à Tisser proposait des activités liées à la couture, notamment par la mise à disposition des locaux et du matériel de couture, des activités en lien avec l'apprentissage du français ciblé sur le monde professionnel, ainsi que des cours de sensibilisation au fonctionnement du marché de l'emploi suisse et des débats pour réfléchir aux enjeux de la globalisation de la confection textile. Ces différentes activités professionnelles, sociales et pédagogiques ont eu pour but de permettre aux couturiers et couturières d'acquérir des outils indispensables pour se sentir à l'aise d'échanger en français dans leur domaine professionnel (*Amitiés à Tisser – Crowdfunding sur wemakeit*, 2017).

En offrant la possibilité à ces personnes de pouvoir créer leur propre ligne de vêtements, l'association a, d'une part, promu une main d'œuvre locale et compétente, et d'une autre part, a favorisé une économie solidaire en soutenant l'intégration professionnelle des personnes issues de la migration forcée.

Le projet proposé par l'association *Amitié à Tisser* devait permettre aux personnes d'exercer le métier pour lequel elles ont été formées. Les buts étaient en outre que les personnes apprennent le français, tissent des liens sociaux et acquièrent des connaissances sur les différentes bases légales du marché de l'emploi suisse (assurances, droit du travail, syndicats, etc.)

Concernant le monde de la couture en Suisse, la situation est, pour *Amitiés à Tisser*, paradoxale. En effet, pour créer des habits dessinés en Suisse, les stylistes doivent souvent faire faire appel à des couturiers ou couturières basées à l'étranger, alors qu'un grand nombre de personnes ayant été contraintes de fuir leur pays d'origine et résidant en Suisse ont pratiqué la couture, le tricot ou encore la broderie en tant que métier (« *Amitiés à Tisser – Crowdfunding sur wemakeit* », 2017).

5.1.2. Genèse

En participant à la création de *Franc Parlé*, une association basée principalement sur l'apprentissage du français et l'échange de savoirs auprès de personnes issues de la migration forcée, une des fondatrice a rencontré une personne afghane avec un statut de requérante d'asile. Cette personne était tailleur dans son pays et cherchait activement un emploi dans cette branche en Suisse. Peu à peu, elle a réalisé que cette situation concernait plusieurs personnes de *Franc Parlé*. Des personnes surtout d'Orient, d'Afghanistan ou de Palestine, pour la plupart des hommes, qui voulaient retrouver un emploi dans le domaine de la couture.

Fort de ce constat, la fondatrice s'est dit qu'il y avait quelque chose à faire dans le but de valoriser les compétences et les connaissances de ces personnes :

« [...] J'en ai pas mal discuté avec une amie styliste qui me disait que le paradoxe qu'elle voyait selon elle, c'est qu'elle dessinait des vêtements à Lausanne et au moment de devoir les faire coudre, elle était toujours obligée de délocaliser la production [...] Elle trouvait ça très absurde. Donc à l'époque, ça remonte à presque une dizaine d'années, on s'était dit que ça pourrait être chouette de combiner nos efforts et de monter une association, en tout cas de relier des personnes qui étaient couturières dans leur pays d'origine, avec des stylistes locaux, c'était ça notre idée à la base. » (E1)

Dès lors, les fondatrices ont contacté plusieurs stylistes pour leur proposer leur idée. À chaque fois, les personnes trouvaient l'idée bonne mais pour des raisons logistiques, ne se voyaient pas relocaliser leur production. Elles ont alors fait quelque chose d'encore intermédiaire au projet d'*Amitiés à Tisser* en permettant à des bénéficiaires de *Franc Parlé* d'échanger avec d'autres intéressé·e·s des connaissances sur la couture et d'effectuer des petites retouches.

Puis, la première fondatrice a rencontré, par le biais du milieu du militantisme⁵ lausannois lié au droit des migrants et migrantes, celle qui deviendra la cofondatrice de l'association, une styliste qui a directement été intéressée par le projet.

« [...] je discutais de ça avec une connaissance et elle me dit qu'elle connaît une personne qui milite dans le collectif R⁶, qui défend des requérants d'asile renvoyés dans le pays d'où ils ont demandé l'asile. Mon amie me dit que dans ce collectif, il y a une autre militante

⁵ Un militantisme politiquement à gauche.

⁶ cf. <http://www.desobeissons.ch/le-collectif-r/>

qui est aussi styliste et couturière et qui serait peut-être intéressée à travailler avec moi. J'ai alors pris contact avec mon amie couturière pour la rencontrer. » (E1)

Dès cette rencontre, le projet *Amitiés à Tisser* a démarré avec à son bord trois personnes, les deux fondatrices et une bénévole, toutes avec des compétences complémentaires. Avant le projet de collection, les fondatrices ont débuté avec un concept davantage orienté sur la formation et l'échange de compétences. Elles ont permis à des personnes côtoyant l'association *Franc Parlé* et intéressées par la création textile de se former dans ce domaine en effectuant des petites réparations pour des particuliers. Cette approche a été assez vite mise de côté car l'objectif des fondatrices n'était pas de faire de la formation mais de valoriser des compétences et des connaissances déjà acquises par des personnes ayant des diplômes ou du moins une expérience dans le domaine de la couture et de la création textile.

« Ces histoires de formation, c'était trop lourd et ça péjorait le message fondamental qu'Amitiés à Tisser voulait porter. C'est-à-dire, qu'on voulait faire de la valorisation de connaissances et de compétences et là, avec la formation, moi, je venais « avaler » la connaissance de la personne alors qu'elle était déjà couturière dans son pays, en lui imposant mes normes européennes, mon apprentissage européen » (E2)

L'objectif d'*Amitiés à tisser* n'était pas « d'occuper les gens » avec des cours de couture mais de permettre de dégager un salaire dans le but de valoriser des personnes par leur compétences professionnelles. De plus, tout le projet d'*Amitiés à Tisser* repose sur des valeurs liées au développement durable, la relocalisation des emplois du textile en Suisse, l'insertion et l'intégration sociale et professionnelle.

Étapes du cadre de la justice occupationnelle participative et création de l'association

En reprenant les différentes étapes du cadre de la justice occupationnelle participative (Larivière et al., 2019, p. 150) listées au point 2.7.3 *Implication pour l'ergothérapie*, il est intéressant de faire des liens entre les étapes proposées par les auteures et ce qui a été réalisé au sein d'*Amitiés à Tisser*. Les fondatrices ne s'étant basées sur aucun *guideline* ou processus pour créer leur association, il s'agit donc ici d'éclairer et de rendre compte des similitudes entre leurs actions et les étapes du cadre de la justice occupationnelle participative.

1. Constater une ou des situations d'« injustices occupationnelles »

Selon différents constats et en discutant avec une personne migrante et avec différentes personnes impliquées dans des milieux associatifs d'entraide citoyenne, les fondatrices ont mis en évidence que les personnes issues de la migration forcée sont exclues de certaines occupations et sont privées de la possibilité de s'engager dans celles-ci malgré leurs compétences. En ce sens, cette prise de conscience correspond à la première étape du cadre de la justice occupationnelle collaborative.

Ce que proposent les auteures Larivière et al. (2019) à cette étape, est de se poser la question sur le vécu ou le ressenti des personnes concernées face à cette exclusion sociale. Une personne provenant d'Afghanistan a pu s'exprimer sur son envie de retravailler dans le domaine de la couture, la prise de conscience sur cette difficulté à travailler dans ce domaine s'est principalement faite par des discussions avec des personnes non-directement concernées, des bénévoles d'associations ou des militantes de gauche pour les droits des migrants et migrantes.

2. Collaborer avec des individus (des partenaires) préoccupés par les situations d'injustice occupationnelle identifiées

Il est important de relever ici que les personnes issues de la migration n'ont pas participé directement à l'élaboration du projet. La création du projet s'est faite grâce à des constats, des observations et des discussions entre des personnes bénévoles d'associations, non concernées directement par la problématique, c'est-à-dire qui ne sont pas issues de la migration forcée.

Concernant les partenariats, lors de la phase de création du projet, les fondatrices ont tenté de se tourner vers d'autres stylistes afin de leur proposer de participer au projet.

« [...] quand on contactait des stylistes, ils trouvaient ça super (le projet) mais en même temps, personne ne voulait s'y mettre réellement. Personne (les stylistes) ne se voyait relocaliser complètement sa production. Tout le monde trouvait ça vraiment bien, mais c'était finalement trop ambitieux... » (E1)

Face à ces refus de partenariat, les deux fondatrices ont dû se lancer seules et avec seulement une styliste professionnelle. Un partenariat a failli éclore avec une biennale importante à Venise, l'organisatrice voulait que *Amitiés à Tisser* s'occupe des costumes, mais la crise sanitaire a empêché ce projet de se réaliser.

Comme autres acteurs contactés par les fondatrices, il y a eu des assistantes sociales d'Insertion Vaud et de l'EPER. Celles-ci ont eu comme rôle de diriger des bénéficiaires intéressé·e·s par le concept d'*Amitiés à Tisser* afin de faire partie du projet. Comme autre acteur, plutôt institutionnel, un partenariat a été tenté avec l'EVAM. Le souhait des fondatrices était de permettre aux personnes détentrices d'un permis N de travailler, non pas dans des travaux d'intérêt public, mais dans la couture.

« On n'a jamais trouvé de solutions [...], j'ai même proposé un moment à l'EVAM de faire une sorte de partenariat [...]. Des gens avec des permis N font des services d'utilité publique, nettoient les rues, les bus, etc. J'avais proposé que du coup, on puisse plutôt faire que les gens cousent. Ceux qui préfèrent coudre que nettoyer les TP auraient pu le faire, ça n'aurait pas été un salaire mais un défraiement. Et ce qui est « marrant » c'est que pour la personne de l'EVAM que j'ai eu au téléphone, là : ça aurait été de l'exploitation ! Nettoyer les TP, ce n'est pas de l'exploitation pour eux.... On avait tout un plan mais ça n'a jamais pu aboutir. (E1)

En résumé, aucune tentative de partenariat n'a pu aboutir, les personnes contactées ont toujours trouvé le projet intéressant mais personne n'a été prêt à s'engager. De même, les institutions contactées ont davantage servi à diriger des personnes vers l'association, qu'à offrir une réelle collaboration professionnelle.

3. Réalisation du projet visant à mettre fin aux situations d'injustices occupationnelles en « co-construisant » un plan d'action

L'objectif du projet est de permettre à des personnes au bénéfice d'un statut de réfugiés ou de requérants d'asile de travailler dans un domaine pour lequel elles ont de l'intérêt et de l'expérience

acquise avant leur exil, plus particulièrement dans le domaine de la couture et de la création textile. En plus de cet objectif professionnel, il y a le souhait de favoriser une production textile locale afin de répondre à une problématique de délocalisation de la main d'œuvre.

Afin de répondre aux questionnements de la recherche, il est pertinent ici de mettre en lien les buts et objectifs exprimés par les fondatrices avec les concepts et les formes d'injustices occupationnelles présentée plus haut. En d'autres termes, il est question de savoir sur quelles formes d'injustices occupationnelles les fondatrices ont voulu agir et comment.

L'aliénation occupationnelle

Réintégrer une activité professionnelle significative a pour effet, selon les fondatrices, d'agir de façon bénéfique sur toutes les activités de la vie quotidienne, en ayant un impact bénéfique sur la santé mentale des personnes. Les personnes retrouvent potentiellement de la motivation et sont valorisées. Les fondatrices ont remarqué une amélioration et une mise à contribution des habiletés cognitives voire même affectives. Les personnes se sont petit à petit ouvertes aux autres, ont pu échanger sur leur parcours et sur leur vie en général.

« Réintégrer une activité qui nous plaît, ça peut avoir des répercussions sur d'autres choses. On voulait montrer que si on retrouve une activité qui nous convient, ça peut redonner du sens à d'autres sphères, redonner du sens au parcours (migratoire) dans son ensemble et à un quotidien qui est souvent déprimant. On avait surtout envie de permettre ça, plus fortement d'ailleurs que de valoriser le travail. C'est bien de trouver du travail, mais pour ces personnes, c'était vraiment important de trouver un travail avec du sens. »
(E1)

Grâce à cette citation, on voit que l'objectif principal, voire primordial, était non pas de « valoriser le fait de travailler » mais bel et bien de permettre aux personnes d'exercer un travail significatif pour elles. Quand la personne a la possibilité de s'investir dans une occupation professionnelle qui correspond à ses aspirations profondes plutôt que dans une activité professionnelle non significative pour elle, c'est l'aliénation occupationnelle qui est combattue.

Nous avons d'ailleurs vu précédemment que les personnes issues de la migration forcée étaient particulièrement à risque de ressentir cette forme d'injustice, notamment liée à la non-reconnaissance des titres et diplômes en Suisse (Guebey, 2020). Ce constat est largement partagé par les fondatrices d'*Amitiés à Tisser*.

« [...] Ils me l'ont clairement dit (les bénéficiaires), que de se remettre au travail, se sentir utiles à quelque chose, c'était une forme d'épanouissement incontestable. Un participant me disait souvent qu'il était content, qu'il faisait son métier. Pour lui la vie reprenait du sens. Les bénéfices sont indéniables sur la santé des gens. » (E2)

En favorisant le choix de l'investissement dans une occupation professionnelle déjà exercée auparavant plutôt que dans une autre occupation professionnelle plus contrainte que choisie, *Amitié à Tisser* a agi dans le but de (re)donner le droit à la signification occupationnelle, à l'engagement occupationnel et au droit à l'épanouissement occupationnel.

Privation occupationnelle

Pour les fondatrices, les personnes sont privées de la possibilité de participer à certaines de leurs occupations en raison d'éléments hors de leur contrôle, comme le fait que le marché de l'emploi suisse soit très restrictif et que de nombreuses réglementations dictent le droit de travailler ou non en fonction du statut migratoire.

Le sens de l'activité, c'est pour moi quelque chose d'hyper clair qui pourrait être mis en œuvre de manière concrète. C'est pour moi quelque chose d'assez terrible pour ces gens, d'être privés de quelque chose qui fait sens dans leur vie. Ça me désespère un peu ce cercle vicieux qui fait que plein de gens pensent que les requérants d'asile ne font rien alors que la plupart ont juste envie de travailler, et pour la plupart, c'est vraiment horrible de ne pas travailler, c'est même désespérant. » (E1)

Le fait que pour les fondatrices, les barrières soient externes aux individus correspond au concept de la privation occupationnelle. Les barrières sont davantage liées aux contextes sociaux et politiques, que liées à des facteurs individuels comme le niveau de connaissance du français par exemple. Il s'agit en ce sens de barrières structurelles.

« Des barrières il y en a plein, mais elles sont du côté de la bureaucratie. Même si la barrière de la langue est là au début mais je pense qu'elle est plus présente pour moi. [...] j'avais des personnes professionnelles qui savaient ce qu'elles devaient faire, donc une fois qu'on avait trouvé notre rythme, d'échange, de langage, de petits mots, que tout le monde était d'accord sur le nom des outils, il n'y avait plus aucun problème, ça roulait ! Le fait de pratiquer au travers d'un travail, au travers des outils, de manœuvrer et s'approprier les choses, cela fait intégrer la langue plus facilement, et ils ont tellement de motivation !

Je pensais qu'ils feraient une dizaine de pièces, ils en ont sorti plus de quarante ! J'étais vraiment stupéfaite. Je ne pense pas qu'avec un groupe francophone j'aurais fait mieux.
(E2)

Cette privation empêche les personnes de s'investir dans un métier qu'elles ont exercé dans un autre contexte. Elle découle directement, selon les fondatrices, des barrières structurelles, qui empêchent les personnes migrantes de prendre leur place dans la société.

« Les barrières, elles sont sur ces statuts qui sont absurdes. On met les personnes dans des postures qui les bloquent, qui les empêchent de travailler. On entend des choses comme : « c'est des délinquants, c'est des dealers, c'est des voleurs ». Mais en même temps on ne leur ne laisse pas de portes ouvertes pour faire quelque chose de bien ou alors c'est illégal. On les fait nettoyer des bus... tant mieux si ça peut les occuper mais franchement, il n'y a aucun sens. » (E2)

Face à cette forme d'injustice occupationnelle, le champ d'action d'*Amitiés à Tisser* a semblé limité. Car en effet, il a été compliqué, voire parfois impossible, de rémunérer certain·e·s participant·e·s à cause de leur statut. Même si le temps du projet, les personnes ont pu être rémunérées via des fonds provenant de dons, *Amitiés à Tisser* s'est retrouvée face à des barrières structurelles importantes.

Marginalisation et apartheid occupationnel

La marginalisation découle de la privation occupationnelle, elle touche les personnes, dans une société, qui ne correspondent pas aux normes sociales, valorisées au sein de groupes sociaux ou d'une société. L'apartheid occupationnel étant une notion connexe, nous verrons ici ces deux concepts.

« Ces personnes se retrouvent en marge du marché de l'emploi suisse alors qu'elles aimeraient pouvoir travailler dans le métier pour lequel elles sont formées. » (E1)

En permettant aux personnes de travailler en tant que couturiers ou couturières, *Amitiés à Tisser* a permis aux individus de s'investir dans des occupations socialement valorisées. Dans ce sens, agissant sur la marginalisation occupationnelle, les fondatrices ont agi sur l'égalité des droits occupationnels pour toutes et tous. La possibilité de pouvoir choisir ses occupations est également favorisée. En créant une collection d'habits, l'association a favorisé une visibilité

positive des personnes ayant migré de forces auprès de la population. En mettant en avant des savoirs et des compétences, les fondatrices ont souhaité agir dans le but de diminuer les préjugés à l'égard des d'une population fortement stigmatisée et marginalisée.

En agissant de la sorte, l'association a également permis d'agir sur l'apartheid occupationnel. Les personnes ayant migré de force sont empêchées, pour des raisons systémiques et structurelles, de participer à des occupations en raison leur origine ethnique ou encore de leur statut social alors que des privilèges sont octroyés à aux membres de la société originaire du pays dans lequel ils et elles vivent. Comme le souligne une des fondatrices, dans le marché de l'emploi, les personnes ayant migré de forces sont souvent oubliées, mises à part et utilisées pour des petits jobs souvent dépourvus de sens.

4. Définitions des stratégies pour soutenir financièrement le projet

La première stratégie pour récolter de l'argent a été d'utiliser une plateforme en ligne de financement participatif. La plateforme en question permet à toute personne ou groupe de personne de proposer en ligne un projet qui peut être financé par tout un-e chacun-e. Concernant cette plateforme, seul les projets associatifs peuvent être acceptés en vue d'un financement.

Le projet a vite été remarqué sur la plateforme et rapidement, 15'000.- francs ont pu être récoltés de la part des donatrices et donateurs. Des contreparties, surtout des petites pièces de coutures (sac, porte-monnaie) étaient proposées aux personnes donatrices, si la somme attendue peut finalement être récoltée dans un délai de trente jours.

Ensuite, les fondatrices ont tenté d'obtenir du soutien financier de la part du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI). Après un grand nombre d'appels téléphoniques et de rendez-vous avec le BCI, il s'est avéré que celui-ci ne pouvait pas les soutenir car des personnes au bénéfice de permis N étaient dans l'association. À cette période, l'accès au travail des personnes titulaires d'un permis N était plus restrictif. Les fondatrices ont constaté un paradoxe important entre la mission du BCI, qui a pour mission principale l'intégration, et cette non entrée en matière lorsqu'il s'agit de soutenir un projet avec à son bord des personnes bénéficiaires de permis N.

À la suite du refus de collaboration du BCI, une des fondatrices s'est tournée vers une fondation privée dont elle fait partie. Celle-ci soutient des projets thérapeutiques, sociaux,

artistiques, culturels ou encore scientifiques autour de questionnement en lien avec la psychiatrie et la santé mentale en Suisse. Un argumentaire a été écrit à la fondation en soutenant le fait qu'il s'agissait d'une problématique de santé mentale et finalement, 20'000 francs ont été mis à disposition par la fondation, permettant de pérenniser le projet *Amitiés à Tisser*.

Une autre entrée d'argent qui n'avait pas du tout été prévue par les fondatrices ont été générés par les dons de particuliers qui ont eu un « coup de cœur » pour le travail de l'association et qui ont pu donner jusqu'à 2'000.- francs.

« Le WeMakelt a permis de récolter 15'000 francs, il a cartonné, il a été désigné comme un des projets coup de cœur de la plateforme. Il a été mis en première page et ça s'est envolé ! Ensuite, c'était terrible. On est arrivé très vite au bout de cet argent et on pensait que le BCI et d'autres allaient nous soutenir, mais non à cause des permis N. [...]

La fondation XX finance différents types de projets dans la santé mentale. Comme je fais partie de cette fondation, je ne finance jamais mes propres projets, donc j'ai écrit un argumentaire pour dire que le BCI avait refusé de nous soutenir et qu'on était clairement dans des problématiques de santé mentale car les gens étaient complètement désespérés de pas continuer leur projet. J'ai demandé 15'000 francs et on a reçu 20'000. Ça nous a permis de boucler le projet. Si on n'avait pas eu ce soutien, je ne sais pas ce qu'on aurait fait. [...]

Il y a eu aussi des coups de cœur personnels, des gens ont débarqué au magasin de ma collègue fondatrice de l'association avec presque deux-milles francs. Des gens même avec peu d'argent ont fait des dons de plus de mille francs ! » (E1)

Les sources de financement proviennent intégralement de fonds privés, de personnes ou de fondations. En raison de la présence de permis N, les différentes structures de l'État de Vaud ont refusé de soutenir le projet. Avec la modification de la loi sur l'Asile en 2019 et l'assouplissement des restrictions au marché de l'emploi pour les personnes migrantes, la situation serait aujourd'hui (peut-être) différente. Depuis le premier janvier 2019, les personnes qui ont obtenu l'asile en Suisse ou y ont été admises provisoirement, peuvent exercer une activité lucrative dépendante ou indépendante et changer d'emploi et de profession (Vaud.ch, 2021).

5. Élaboration du projet et adaptation d'un processus d'évaluation

Grâce aux fonds récoltés, le projet a pu être mis en œuvre. Les participant·e· ont été salarié·e·s durant la période de création de la collection de vêtements, la collection a pu être présentée et la plupart des habits achetés. Pour les fondatrices, ce fut un bel accomplissement et une réussite. À cause du manque de financement qui aurait servi à salarier les personnes et pérenniser le projet, celui-ci a dû s'arrêter.

« Engagées dans le projet, les personnes voulaient rester, et même si on a été clair dès le début que le projet se terminerait, les personnes ne comprenaient pas pourquoi elles devaient arrêter. » (E1)

Pendant le temps du projet, les fondatrices ont donc permis une diminution des injustices occupationnelles en permettant aux personnes de s'impliquer concrètement dans un projet professionnel dans lequel elles y mettaient du sens. *Amitiés à Tisser* a permis, le temps de la création de la collection, d'impacter de manière positive l'engagement occupationnel de tous·tes les participant·e·s. Dans le dispositif *Amitié à Tisser*, il n'y a pas de processus d'évaluation continu⁷, l'évaluation de l'impact s'est fait de manière informelle grâce à des discussions entre les fondatrices et les participant·e·s. Les deux fondatrices ont pu observer, qu'une fois lancées dans les projets, avec des responsabilités et des délais, les personnes se sentaient valorisées, éprouvaient du plaisir à travailler et à retrouver une occupation professionnelle investie par le passé.

Comme le montre la citation un peu plus haut, la fin du projet a été vécue difficilement par les participant·e·s. Néanmoins, les fondatrices se sont assurées que la plupart des personnes puissent continuer dans cette voie ou dans une autre. Parmi les cinq participant·e·s, un a pu travailler comme couturier à la fête des vigneron·ne·s et une autre participante a été prise sur dossier à l'EPSIC, l'école professionnelle de Lausanne pour suivre un CFC de créatrice de vêtements. Les autres ont continué leurs anciens parcours de recherche d'emplois, un est devenu peintre en bâtiment.

6. Pérenniser le projet réalisé et inspirer d'autres projets semblables par l'entremise d'activités promotionnelles ou de revendication (advocacy)

⁷ Etape cinq du cadre de la justice occupationnelle participative (Larivière et al. 2019)

Durant le projet de la collection, les fondatrices ont été approchées par différents médias (journaux et télévision), ce qui a permis de faire connaître le projet à plus large échelle. Ceci a sans doute expliqué la réussite importante de la vente d'habits.

Lors de cette étapes, Larivière et al. (2019) proposent, entre autres, de se demander de quelle manière le projet peut être documenté officiellement afin de le diffuser plus largement. En discutant avec une des fondatrices, le fait de produire un travail de Bachelor sur ce sujet serait une manière d'amener de la littérature scientifique. Le but étant également de valoriser les succès de l'association tout en inspirant la création de projets similaires.

Si Amitiés à Tisser était à recommencer

Pour les deux fondatrices, l'association *Amitiés à Tisser* a répondu aux objectifs en terme de valorisation des personnes, d'insertion vers un métiers investi par le passé, ou encore d'inclusion des personnes en situation de migration forcée. Pour les fondatrices, le temps du projet est une réussite. Ce qui les a déçues est principalement que le BCI n'ait pas soutenu leur projet, ce qui a augmenté considérablement leur charge de travail et de responsabilités.

« Je suis frustrée que tout se soit arrêté comme ça, que le BCI ne nous ait pas suivi. Ça nous a pris énormément de temps, pour moi, c'était une charge énorme. Je me suis retrouvée avec une somme de travail énorme. J'avais dit à toutes les personnes qu'on allait commencer à telle date, qu'elles seraient salariées à telle date. Je ne me voyais pas repousser, l'engagement humain est énorme pour un tel projet ! » (E2)

Selon la deuxième fondatrice le fait d'avoir obtenu ces résultats positifs sur la santé des participant-e-s, montre que ce type de projet fonctionne et répond à une problématique existante. Pour une des fondatrices, grâce aux bons résultats obtenus durant et après le projet *Amitiés à Tisser*, si une demande de soutien devait être faite à nouveau, le BCI serait sûrement un partenaire sur lequel compter.

En effet, depuis 2019, dans le but d'intégrer les personnes réfugiées et celle admises à titre provisoire plus rapidement dans le monde du travail et dans la société, la Confédération suisse a mis en place un « Agenda intégration » qui comprend plusieurs objectifs à atteindre. Par exemple « l'évaluation et l'exploitation des potentiels : Évaluer systématiquement le potentiel individuel permet un encouragement spécifique dans l'intérêt de la personne concernée, de l'économie et de l'ensemble de la société. » (SEM, 2019a).

Dans un projet similaire, les deux fondatrices sont d'accord : l'aspect purement bénévole est problématique à long terme. L'investissement en termes de temps et d'énergie est bien trop conséquent, en plus des responsabilités élevées que cela suppose.

« Je ne serais pas prête à reprendre tel quel Amitiés à Tisser comme ça, juste parce que ça épuise tout le monde. Ça nous a épuisées nous, mais aussi les personnes qu'on a engagées. On ne peut se permettre quelque chose par à coup, avec des salaires incertains. Tout reposait sur nous, ils nous ont donné leur confiance, c'était touchant mais c'est devenu aussi une désillusion pour eux. » (E1)

« Je pense qu'avec tout ce qu'on a fait, avec les résultats qu'on a eus, le BCI nous suivrait maintenant. Mais pour protéger ma santé, je ne pourrais pas refaire ça maintenant. » (E2)

Selon les fondatrices, il faudrait « professionnaliser » le concept avec des professionnel·le·s qui réfléchissent ensemble à cette problématique dans le but d'améliorer l'inclusion des personnes migrantes. Il faudrait également, selon elle, que l'État permette d'avantage ce genre de financement en mettant à disposition des vrais moyens et une véritable aide.

« Les associations jouent leur rôle. Mais à long terme pour qu'il se passe un changement, il faudrait quelque chose de plus solide, avec des financements et le soutien des politiques. Il faudrait réfléchir bien plus aux rôles de chacun. » (E1)

Une des fondatrices relève d'ailleurs que cette population de personnes migrantes forcées nécessite un accompagnement psychologique en raison des traumatismes vécus avant et pendant le parcours migratoire et des différentes difficultés rencontrées une fois en Suisse.

« On n'avait pas ces compétences. Il faudrait absolument avoir un cadre « psy » pour orienter, rassurer les gens, leur donner confiance, ... » (E2)

Cela démontre l'importance de mettre en place des structures avec des professionnel·le·s de la santé avec des compétences pour cette problématique. Interrogées sur le type de professionnelles de la santé, les fondatrices pensent à des ergothérapeutes, des psychologues, des assistantes sociales ou assistants sociaux en plus de personnes avec des compétences professionnelles en lien avec les métiers représentés.

« Dans mes cours, je vois des ergothérapeutes vraiment intéressées par cette thématique et qui se demandent pourquoi on ne les intègre pas plus. Il y aurait tellement à faire du côté de

la valorisation de l'activité pour les personnes migrantes et sur les bénéfices sur la santé mentale. » (E1)

Le niveau associatif aurait, selon elles, ses limites. Il faudrait que des professionnel·le·s de la santé mais également des personnes avec des rôles clés dans la politique, l'action sociale, ou la santé mentale, se mettent ensemble pour intervenir de manière concrète. Comme conclusion, une fondatrice insiste sur le manque de volonté de la Suisse à prendre des décisions sérieuses et humaines afin d'offrir des vraies solutions à cette problématique d'intégration des personnes en situation de migration forcée. Selon elle, utiliser les compétences des personnes migrantes afin qu'elles soient mises à contribution dans l'économie suisse représente un investissement minime face aux bénéfices obtenus. Des bénéfices tant sur la santé des individus mais également comme une réponse concrète à une pénurie de main d'œuvre dont la Suisse devra faire face.

« Aujourd'hui, même si toutes les personnes issues de la migration forcée font une formation certifiante CFC ou AFP, c'est trois ou quatre ans maximum pour qu'elles soient sur le marché du travail. Et ensuite, c'est pour trente, quarante, cinquante ans de mains d'œuvres ! L'investissement est vraiment minime. Il faut arrêter de dire qu'ils n'ont rien dans leurs mains, c'est nous qui ne voulons pas regarder ce qu'il y a dedans. » (E2)

6. Discussion

Cette étude s'intéresse à la façon dont une association constituée de bénévoles a agi en faveur de la diminution de formes d'injustices occupationnelles auprès de personnes ayant migré de force. En Suisse, un petit nombre d'études portent sur les discriminations et les différentes barrières à l'accès au marché de l'emploi chez cette population (Cugny 2019 ; Felder, 2016 ; Fibbi 2006 ; Guebey, 2020 ; Roos et al 2018 ; Zeiter, 2019 ; Zschirnt et al. 2019 ; Zschirnt et Ruedin 2016). Quelques études en ergothérapie explorent cette problématique en faisant le lien avec la justice occupationnelle, mais globalement, la recherche dans ce domaine est relativement pauvre.

Les résultats obtenus dans ce travail de Bachelor permettent de répondre à la question principale de recherche : ils montrent comment l'association *Amitiés à Tisser* a, à son insu, agi dans le but de promouvoir certaines formes de justices occupationnelles auprès d'une population issue de la migration forcée. L'étude permet également de répondre aux sous-questions de recherche qui s'intéressent aux formes d'injustices rencontrées par les participant·e·s d'*Amitiés à Tisser*, de voir si les différentes intentions au moments de créer l'association ont été réalisées et finalement, quels éléments devraient être pris en compte afin qu'un projet similaire soit plus durable.

Durant le temps du projet, l'association semble avoir permis d'agir sur des situations d'injustices occupationnelles vécues par un groupe d'individus. En permettant aux participant·e·s de s'investir dans une occupation professionnelle significative, cela semble avoir eu un impact principalement dans le but d'éviter une marginalisation occupationnelle, une privation occupationnelle et une aliénation occupationnelle.

L'association a dû arrêter ses activités et a rencontré différentes difficultés durant sa période de vie. L'étude monte également quelles ont été les difficultés rencontrées par les fondatrices et quelles pistes, permettraient, selon elle de faire différemment et de mettre en place des dispositifs similaires ayant pour but de diminuer les injustices occupationnelles mentionnées.

6.1. Une approche sociale et communautaire pour agir sur des injustices sociales et occupationnelles

Comme le constate Guebey (2020), une approche sociale et communautaire, telle que celle proposée par *Amitié à Tisser*, permet à des individus exclus et marginalisés de la vie en société de « devenir des partenaires des actions entreprises ». La finalité poursuivie par *Amitiés à Tisser*

correspond à une finalité visant à se réapproprier un pouvoir d'être et d'agir (Larivière et al, p. 136). Selon différentes auteures en ergothérapie (Guebey, 2019 ; Larivière et al., 2019), une approche sociale et communautaire, permet, en agissant sur les injustices occupationnelles, de se reconstruire une identité occupationnelle.

Les injustices occupationnelles et sociales dont sont victimes les participant·e·s *d'Amitiés à Tisser* sont le fruit d'injustices structurelles. J'ai été tenté à un moment de cette étude, de « catégoriser » les formes d'injustices occupationnelles et d'expliquer quelles situations *d'Amitiés à Tisser* correspondaient à telle ou telle forme d'injustice occupationnelle. Or, il me semble dès à présent que cette manière de faire est peu significative, n'ayant pas accès aux récits des personnes concernées et aussi car les formes d'injustices sont relativement reliées entre elles et une même situation peut être mise en lien avec plusieurs formes. Néanmoins, il est pertinent de connaître les différentes formes décrites dans la littérature scientifiques afin de les identifier dans la réalité et *in fine*, mieux agir sur le système d'injustices occupationnelles qu'elles forment structurellement et individuellement.

6.2. Agir de manière professionnelle

Dans ce projet, les bénévoles fondatrices se sont épuisées. L'implication personnelle fut énorme et les responsabilités très grandes. Les salaires des participant·e·s, l'accès aux locaux, au matériel, aux matières premières, en bref toute la pérennité du projet a reposé uniquement sur les épaules des fondatrices de l'association. Les résultats des entretiens montrent que pour que des projets similaires fonctionnent durablement et en évitant l'épuisement et la surcharge, il faudrait agir, non plus bénévolement, mais dans une structure avec des professionnelles. Les résultats parlent d'actions pluridisciplinaires avec des acteurs et actrices de la santé, du social et avec des compétences « métier », mais également des professionnel·le·s avec des postes clés au niveau de la politique cantonale. Plusieurs fois, lors d'un des entretiens, une des fondatrices a parlé de la pertinence qu'elle verrait à ce que des ergothérapeutes prennent part à des projets similaires.

Les compétences que les ergothérapeutes pourraient mettre en avant dans ce domaine relèvent bien plus de l'action politique et de *l'advocacy* que du rôle de praticien·n·e (Larivière et al., 2019, p. 152). En agissant de la sorte, les ergothérapeute défendent les droits occupationnels d'individus marginalisés ou groupes d'individus marginalisés et agissent comme des agents de changement en contribuant à rendre la société plus juste (Drolet et Hudon, 2014). Et selon Larivière et al., (2019, p. 152), « la justice occupationnelle n'est pas qu'un concept abstrait à

laisser entre les mains d'activistes bien intentionnés : elle est au cœur de la profession d'ergothérapeute. »

Dans la mise en œuvre de projets similaires visant des transformations sociales, il faudrait selon Farias et al. (2019) se détourner de certains cadres en ergothérapie maintenant un statut d'expert·e et de praticien·ne, comme les cadres biomécaniques ou les approches éducatives pour produire un savoir et une recherche fondés sur l'activité professionnelle afin d'agir dans le but de promouvoir la transformation sociale basée sur l'occupation.

7. Conclusion

Cette étude documente et montre la création et le fonctionnement d'une association bénévole dont l'objectif a été de permettre à des personnes ayant migré de force de travailler dans un domaine dans lequel elles avaient de l'expérience. L'étude montre que l'association a, en permettant aux participant·e·s d'être rémunéré·e·s pour leur travail dans la création de vêtements, permis de diminuer des injustices occupationnelles et des injustices sociales.

Les résultats mettent en évidence qu'une pratique exclusivement bénévole demande un grand investissement personnel en termes d'énergie, de responsabilités et de temps. L'étude montre l'importance de réfléchir à cette problématique dans un cadre professionnel. Dans ce sens, il en ressort que les ergothérapeutes, en agissant comme agents de changement, peuvent avoir un impact important sur la justice occupationnelle des individus ou groupes marginalisés. Les ergothérapeutes endossant ce rôle auraient la possibilité de participer à des changements à différents niveaux institutionnels, politiques et finalement économiques.

L'étude permet de montrer également que les barrières qui empêchent les personnes avec un statut de réfugié ou de requérant d'asile de travailler dans le métier qu'elles souhaitent sont d'ordre institutionnel. Une quasi-impossibilité à prouver ses diplômes, ses titres ou son expérience, des statuts migratoires ne permettant pas le travail, ou encore une stigmatisation à l'emploi (Fibbi, 2006) sont le fruit d'importantes inégalités sociales.

Cette étude s'inscrit dans un domaine d'action communautaire peu connu en ergothérapie, tant dans la pratique que dans la recherche, alors que par exemple en travail social, ce genre d'approche sont développées depuis longtemps (Lamoureux, 2003). Le but n'est pas de dire que seul·e·s les ergothérapeutes peuvent avoir un impact dans ce genre de structure mais plutôt d'alimenter la recherche avec des études faites par des ergothérapeutes et de les mettre en lien avec une association existante. Peut-être que la première intention de cette étude est d'alimenter,

à son échelle, la recherche afin que l'ergothérapie dans ce domaine soit davantage mise en avant dans la pratique, la recherche, mais également dans la formation. À terme, il est peut-être aussi question d'améliorer la compréhension et la crédibilité de la profession auprès des politiques et du grand public pour que l'ergothérapie fasse sa place dans des domaines différents que ceux habituels, pour agir dans la promotion de la justice sociale et occupationnelle pour toutes et tous.

8. Bibliographie

ASE. (2020). *Ergothérapie*. <https://www.ergotherapie.ch/ergotherapie-fr>

Asile.ch. (2021a). Permis et droits des personnes relevant de l'asile. *asile.ch*.
<https://asile.ch/permis/>

Asile.ch. (2021b, 8 février). *Évolution des demandes d'asile*. *asile.ch*.
<https://asile.ch/statistique/les-donnees-statistiques/a-demandes-dasile/>

COSAS. (2020). *Principes de l'aide sociale*. <https://normes.csias.ch/fr/a-conditions-et-principes-generaux/a4-principes-de-laide-sociale/>

Cugny, F. (2019). *Analyse de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes réfugiés en situation de vulnérabilité, à partir de la perception des acteurs* (n° 306). IDHEAP.

Drolet, M.-J. et Hudon, A. (2014). Les professionnels de la santé ont-ils un devoir d'advocacy. *Ethica*, 18(2), 33-63.

Efionayi-Mäder, D., Furrer, J., Heiniger, M. et Suter, C. (2020). *Panorama de la société suisse*. OFS UNINE UNIFR.

http://www.unine.ch/files/live/sites/socio/files/shared/documents/publications/Panorama_2020_FR.pdf

Etat de Vaud. (2021). *Personnes imposées à la source*. <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/pour-les-employeurs/impot-a-la-source/personnes-imposees-a-la-source-sourciers/>

EVAM. (2021). *EVAM: Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants: Répartition des migrants*. <https://www.evam.ch/repartition-des-migrants/>

Farias, L., Laliberte Rudman, D., Pollard, N., Schiller, S., Serrata Malfitano, A. P., Thomas, K. et van Bruggen, H. (2019). Critical dialogical approach: A methodological direction for occupation-based social transformative work. *Scandinavian Journal of Occupational Therapy*, 26(4), 235-245. <https://doi.org/10.1080/11038128.2018.1469666>

Felder, A. (2016). *L'activité des demandeurs d'asile. Se reconstruire en exil*. ERES.
<https://www.cairn.info/activite-des-demandeurs-d-asile--9782749253312.htm>

Fibbi, R. (2006). Discrimination dans l'accès à l'emploi des jeunes d'origine immigrée en suisse. *Formation emploi. Revue française de sciences sociales*, (94), 45-58.

Fortin, M.-F. et Gagnon, J. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche*. Chenelière éducation.

Groupe romand de coordination Travail de bachelor. (2008). Code d'éthique de la recherche.
https://www.hetsl.ch/uploads/media/Code_d_ethique_rech.pdf

GSR. (2018). *Révision sur la Loi fédérale sur les étrangers: les dispositions concernant l'intégration entrent en vigueur au 1er janvier 2019*. Artias. https://artias.ch/artias_veille/revision-sur-la-loi-federale-sur-les-etrangers-les-dispositions-concernant-lintegration-entrent-en-vigueur-au-1er-janvier-2019/

GSR. (2021). *Droit d'asile et statut de réfugié*. <https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/droit-d-asile-et-statut-de-refugie-90>

Guebey, M. (2020). Approche communautaire et sociale auprès d'un public marginalisé : partage d'une pratique réflexive. *Ergothérapies*, 79, 19-28.

Krief, N. et Zardet, V. (2013). Analyse de données qualitatives et recherche-intervention. *Recherches en Sciences de Gestion*, N° 95(2), 211-237.

Kristensen, E., Rausa, F., Heiniger, M., Suisse, et Office fédéral de la statistique. (2017). *Rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration*.

Lamoureux, H. (2003). *Éthique, Travail Social et Action Communautaire*. PUQ.

Larivière, N., Drolet, M.-J. et Jasmin, E. (2019). *Des sciences sociales à l'ergothérapie: Mieux comprendre la société et la culture pour mieux agir comme spécialiste en habilitation à l'occupation* (1^{re} éd.). Presses de l'Université du Québec. <https://doi.org/10.2307/j.ctv10qqwzq>

Meyer, S. (2007). *Démarches et raisonnements en ergothérapie*. École d'études sociales et pédagogiques.

Meyer, S. (2018). Quelques clés pour comprendre la science de l'occupation et son intérêt pour l'ergothérapie [Application/pdf]. <https://doi.org/10.13096/RFRE.V4N2.116>

OIM. (2016, 28 mars). *Qui est un migrant?* Organisation internationale pour les migrations. <https://www.iom.int/fr/qui-est-un-migrant>

OSAR. (2020a). *Aide d'urgence*. OSAR.ch. <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/aide-durgence>

OSAR. (2020b). *Statut de séjour*. <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/statut-de-sejour>

Polatajko, H. J., Molke, D., Baptiste, S., Doble, S., Santha, J. C., Kirsh, B. et Stadnyk, R. (2013). La science de l'occupation—Impératifs pour l'ergothérapie. *Habiller à l'occupation: Faire avancer la perspective ergothérapique de la santé, du bien-être et de la justice par l'occupation*, 75-102.

Prodolliet, S. (2019). L'histoire de l'asile en Suisse, 34, 8-9.

Robinson, C. (2021). *Inégalités sociales exacerbées par la pandémie de Covid-19 : la situation des travailleuses et travailleurs migrants*.

<https://www.skmr.ch/frz/domaines/migration/nouvelles/inegalites-sociales-exacerbees-par-la-pandemie-de-covid-19.html>

Roos, K., Wenger, I., Sowe, R. et Indermühle, Y. (2018). Addressing barriers to work for asylum seekers: Report from Switzerland. *World Federation of Occupational Therapists Bulletin*, 74(2), 123-127. <https://doi.org/10.1080/14473828.2018.1540100>

SEM. (2019a). *Agenda Intégration Suisse (AIS)*.

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme/integrationsagenda.html>

SEM. (2019b). *La procédure Dublin*.

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/dublin-verfahren.html>

SEM. (2019c). *Structures régionales et centres fédéraux pour requérants d'asile*.

[SEM.admin.ch. https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/asylregionen-baz.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/asylregionen-baz.html)

SEM. (2020). *Statistique en matière d'asile au premier trimestre 2020*.

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/2020/stat-q1-2020-kommentar-f.pdf>

SEM. (2021). *Statistique en matière d'asile, avril 2021*.

<https://www.rayonverbot.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik/archiv/2021/04.html>

Sironi, A., Bauloz, C. et Emmanuel, M. (2019). *Glossary on Migration*. Geneva: International Organization for Migration.

Townsend, E. A., Cockburn, L., Letts, L., Thibeault, R. et Trentham, B. (2013). Habilitier au changement social. *Habilitier à l'occupation: Faire avancer la perspective ergothérapique de la santé, du bien-être et de la justice par l'occupation*, 2, 181-203.

Townsend, E., Stanton, S., Law, M., Polatajko, H., Baptiste, S. et Thompson-Franson, T. (2002). Canadian Association of Occupational Therapists. *Enabling occupation: An occupational therapy perspective*. Ottawa (Canada): Canadian Association of Occupational Therapists.

UNHCR. (2020). *Aperçu statistique*. UNHCR. <https://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html>

Vaud.ch. (2021). *Emploi - Permis N, permis F / F réfugiés et permis B réfugiés*. .

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/asile/emploi-permis-n-permis-f-f-refugies-et-permis-b-refugies/>

Whiteford, G. (2000). Occupational deprivation: Global challenge in the new millennium. *British journal of occupational therapy*, 63(5), 200-204.

Whiteford, G. et Townsend, E. (2011). Participatory occupational justice framework (POJF) 2010: Enabling occupational participation and inclusion. *Occupational therapies without borders*, 65-84.

Zeiter, A.-C. (2019). Silence, on s'occupe de vous ! Barrières à la socialisation langagière dans l'accueil des requérants d'asile en Suisse. *Minorités linguistiques et société*, (12), 148.

<https://doi.org/10.7202/1066526ar>

Zschirnt, E. et Ruedin, D. (2016). Ethnic discrimination in hiring decisions: a meta-analysis of correspondence tests 1990–2015. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 42(7), 1115-1134.

<https://doi.org/10.1080/1369183X.2015.1133279>

9. Annexes

9.1. Annexe 1 : Formulaire de consentement

Etude réalisée par Nathan Guye sur l'insertion socioprofessionnelle de personnes issues d'une migration forcée et au bénéfice d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans les métiers de la couture

Par le document présent, je m'engage à :

- Anonymiser l'identité des bénéficiaires de l'association dans le document final
- Respecter le droit des participantes de stopper l'entretien à tout moment
- Respecter le droit des participantes à se retirer de la recherche à tout moment
- Détruire les entretiens audios après les avoir retranscrits
- Transmettre les résultats finaux du travail de Bachelor

Par le document présent, vous m'autorisez à :

- Revenir vers vous après les entretiens afin d'obtenir, si besoin, des informations supplémentaires
- Dévoiler l'identité de l'association dans le document final
- Mentionner votre nom et/ou identité professionnelle dans le document final

Nathan Guye :

Lieu et date : Signature :

Participante

Je, soussignée, consens librement à participer à ce travail de Bachelor en toutes connaissances de cause.

Lieu et date : Signature :

9.2. Annexe 2 : Lettre d'information

Lettre d'information, février 2021

Travail de Bachelor sur l'insertion socioprofessionnelle de personnes issues d'une migration forcée et au bénéfice d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans les métiers de la couture

Mesdames,

Suite à nos différents contacts (téléphone, mails), vous avez accepté de participer à mon travail de Bachelor et je vous en remercie vivement. Par la présente, je souhaite vous transmettre différentes informations concernant mon travail.

Je réalise ce travail dans le cadre de ma formation en ergothérapie, sous la supervision d'Isabelle Csupor et de Virginie Stucki, professeures associées à la Haute école de Travail social et de la santé Lausanne (HETSL).

Le but de mon travail de Bachelor est de décrire et comprendre la genèse de l'association *Amitiés à Tisser* et comment les activités mises en place par cette association ont ou non permis de répondre aux besoins d'insertion socioprofessionnelle de ses bénéficiaires, soit des personnes issues de la migration forcée, au bénéfice d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans les métiers de la couture.

Dans ce cadre, je souhaite réaliser un entretien semi-directif avec chacune d'entre vous aux sujets, respectivement, de l'histoire de l'association jusqu'à sa dissolution, et des activités et du fonctionnement de l'association. J'aimerais donc aborder successivement chacune de ces principales thématiques au cours d'un entretien d'une heure environ. Je prévois de réaliser ces entretiens dans les semaines à venir, dans un lieu convenu ensemble ou par visioconférence, à un moment qui vous convienne.

Avant le début de chacun de ces deux entretiens, je répondrai à vos éventuelles questions sur mon travail de recherche. Au cours de ceux-ci, vous pourriez refuser de répondre à certaines questions ou interrompre l'entretien en me le signalant oralement. Je souhaite par ailleurs enregistrer ces entretiens afin de ne pas déformer vos propos ou les informations que vous auriez pu me transmettre. Les enregistrements audios seront détruits au terme de mon travail.

Votre participation à cette étude est libre et volontaire. Le nom de l'association *Amitiés à tisser* que vous avez fondé est à mon sens particulièrement révélateur de l'identité et des buts que vous avez voulu lui donner. Pour cette raison, je souhaite solliciter votre accord afin que vous m'autorisiez à le mentionner dans mon travail. Je vous informe également qu'il me semble a priori pertinent de mentionner aussi vos noms et/ou identités professionnelles.

Je m'engage d'ores et déjà à garantir que tous les renseignements recueillis au cours de cette étude seront traités de façon confidentielle. Je vous assure le respect de l'anonymat et le cryptage des informations susceptibles de faire reconnaître les bénéficiaires dont vous pourriez évoquer le parcours ou l'expérience. Seules les informations pour lesquelles nous aurons formalisé un accord pourront être dévoilées.

Avant le début de chacun de ces entretiens, j'aborderai avec vous les éléments que je m'engage à respecter dans cette recherche ainsi que ceux pour lesquels je sollicite votre accord. Nous

pourrons le cas échéant convenir d'alternatives au dévoilement des identités de l'association et de vous-mêmes. Je vous communique ici le formulaire de consentement que j'ai préparé à cet effet, afin que vous puissiez déjà en prendre connaissance. Nous pourrons le modifier si nécessaire lorsque nous le passerons en revue avant le début de l'entretien.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute question ou demande d'informations complémentaires.

En me réjouissant de vous rencontrer prochainement, je vous adresse mes meilleures salutations.

Nathan Guye

9.3. Annexe 3 : Grille d'entretien E1

Numéro : Entretien 1 (E1)

Participante : L'une des fondatrices de l'association

Thème principal : Genèse de l'association

Sous-thèmes : Aspirations, motivations, valeurs, barrières,

Déroulement :

1. Introduction

Bonjour,

Bienvenue et merci du temps que vous m'accordez pour cet entretien. Grâce à cet entretien, je désire comprendre comment et pourquoi l'association *Amitiés à Tisser* à vue le jour.

Au cours de cet entretien, je souhaite que vous me racontiez l'histoire de l'association, de sa création, en passant par sa période d'activité, jusqu'à sa dissolution. Un deuxième entretien sera réalisé avec la fondatrice « couturière » et visera à comprendre davantage le fonctionnement de l'association en termes d'activités proposées et d'opportunités.

J'ai avec moi un guide avec différents thèmes que je souhaite évoquer avec vous. Les questions que je vous poserai seront de nature ouverte, vous pouvez y répondre de manière libre. Comme je vous l'ai déjà communiqué, l'entretien va durer environ 1h.

Avant de commencer, j'aimerais m'assurer que vous avez bien pu parcourir les documents d'information et de consentement et que vous n'avez pas de questions ou de remarques les concernant. A la fin de l'entretien, nous pourrions prendre un moment afin de discuter de la manière dont vous souhaitez que votre identité ainsi que celle de l'association apparaissent, ou non, dans le document final. Vous pourrez alors signer le document de consentement et me le renvoyer.

Comme convenu, cet entretien par visioconférence sera enregistré dans le but de sa retranscription.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de commencer.

2. Questions par thèmes

Genèse du projet :

Pouvez-vous me raconter l'histoire de la création de l'association et ce qui vous a amené à vouloir créer cette association ?

- Qui ?
- Quand et où ?
- Motivations personnelles ?
- Valeurs ?
- Raison éthiques/morales ?
- Vision de la globalisation ?
- Population spécifique
- Malgré toute ces barrières ?

But de l'association

Pouvez-vous me parler des buts que vous souhaitez atteindre en créant cette association ?

- Pour répondre à quels problématiques, quels besoins ?

Fonctionnement associatif

Pouvez-vous m'expliquer comment l'association *Amitiés à Tisser* fonctionnait au niveau associatif ?

- Statut
- Membres
- Organes
- Assemblées, séances
- Rôle des bénévoles
- Investissement en termes de temps
- Fréquence des activités

Institutions et Collaboration

Pouvez-vous me raconter comment et vers quels organismes vous vous êtes tournées en créant l'association ? Dans le document que vous m'avez envoyé, Formulaire BCI, j'ai vu que vous aviez écrit au Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme.

- Pourquoi ?
- Dans quel but ?
- Ce que ça a permis ?

Dans ce même document, vous dites également que vous étiez en lien avec les différentes institutions qui « suivent administrativement et professionnellement les participants du projet ». Pouvez-vous me raconter quelles étaient ces institutions et dans quelle mesure vous collaboriez avec ?

Financement

Dans un rapport d'activité, j'ai lu que vous avez réussi à récolter plus de 20'000 CHF. Pouvez-vous m'expliquer comment cette somme a pu être récoltée ?

- Soutiens
- Partenaires
- WeMakeIT

Pouvez-vous me raconter, hormis les dons, comment la collection a pu, ou non, permettre un financement ?

Période d'activité

Permis N

Je souhaite en savoir un peu plus sur la période d'activité et notamment concernant les droits des personnes à travailler en Suisse. Donc j'ai compris qu'il y avait quatre couturières et couturiers et j'ai compris que certains d'entre eux étaient bénéficiaires d'un permis N

J'ai découvert, non sans un sentiment d'injustice, le texte de votre collègue, concernant la problématique des personnes bénéficiaires d'un permis N et l'impossibilité pour eux d'obtenir un

contrat de travail viable Pouvez-vous me raconter comment vous avez, ou non, fait afin de répondre à cette problématique ?

- Solution afin de rémunérer les personnes titulaires d'un permis N.

Sensibilisation au monde du travail

J'ai lu que vous vous occupiez de dispenser des cours de français ainsi que des cours de sensibilisation au marché de l'emploi. Pouvez-vous me raconter ce que vous faisiez durant les cours de sensibilisation ? Quels étaient leurs buts ?

Atteinte des objectifs

Dans le document prévu pour le BCI, vous mentionnez que vous souhaitiez évaluer l'atteinte de vos objectifs selon trois axes. Pouvez-vous me parler de ces axes et éventuellement me dire si vous avez pu atteindre ou non les différents objectifs que vous vous étiez fixé ?

Arrêt des activités de l'association

J'ai compris que vous aviez dû stopper prématurément les activités d'AAT. Pouvez-vous me raconter ce qui a amené cet arrêt ?

- Raisons

Pourriez-vous me parler des barrières que vous avez rencontré durant la période de vie d'*Amitiés à Tisser* ?

- Politiques ?
- Financières ?
- Organisationnelles ?

Situation actuelle et future

Pouvez-vous m'expliquer ce qu'il en est de la situation actuelle de l'association ?

- Complètement dissout ou l'association existe-t'elle encore ?
- Que reste-t'il de l'association ?

Pourriez-vous me raconter si vous envisagez un avenir pour l'association ?

- Redémarrer les activités
- Modifier le concept

Si vous deviez recommencer cette aventure, que feriez-vous différemment ?

3. Conclusion

Nous arrivons au terme de l'entretien, je vous remercie pour vos réponses. D'après vous, avons-nous fait le tour du sujet ? Souhaitez-vous ajouter encore quelque chose ?

Si ce n'est pas le cas, nous pouvons clore l'entretien, merci infiniment du temps que vous m'avez accordé. Avant de terminer, j'aimerais savoir si vous m'autorisez à vous solliciter par la suite sur l'un ou l'autre point en cas de besoin.

9.4. Annexe 4 : Grille d'entretien E2

Numéro : Entretien 2 (E2)

Participante : L'une des fondatrice de l'association

Thème principal : fonctionnement passé de l'association

Sous-thèmes : Activités, fonctionnement, trajectoire

Déroulement :

1. Introduction

Bonjour, bienvenue et merci du temps que vous m'accordez pour cette entretien. Celui-ci se déroule dans le cadre de mon travail de Bachelor en ergothérapie. Avec lui, je désire comprendre ce que l'association *Amitiés à Tisser* offrait en termes de prestations, d'activités et d'opportunités.

Cet entretien vient après celui de votre collègue, avec qui j'ai abordé des thèmes relatifs à la genèse et à l'histoire de l'association. Au cours de cet entretien, je souhaite que vous me racontiez comment l'association fonctionnait d'une manière pratique, quelles étaient les activités proposées et comme celles-ci se déroulaient. J'aimerais également avoir une idée des différentes barrières que vous avez rencontré, ou non, durant le projet d'*Amitiés à Tisser*.

Comme fil rouge, j'ai avec moi un document avec les différents thèmes que je souhaite évoquer avec vous. Les questions que je vous poserai seront de nature ouverte, vous pouvez y répondre de manière libre.

L'entretien va durer environ 1h, je veillerai à ce que le fil rouge soit respecté en recentrant le débat et en vous posant des questions de relances.

Avant de commencer, je souhaite encore vous transmettre un formulaire de consentement que nous pouvons dès à présent parcourir ensemble et que vous pourrez, si vous êtes d'accord, dater et signer. Le but de ce formulaire est de vous informer des buts de mon travail de recherche ainsi que d'obtenir votre accord concernant l'utilisation de vos données et votre droit d'interrompre votre participation à l'étude à tout moment.

Je vous informe également que l'entretien sera enregistré afin que je puisse le retranscrire par la suite en omettant aucun élément.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Si ce n'est pas le cas, démarrons !

2. Questions par thèmes

Rôles

Pouvez-vous me décrire ce que vous faisiez concrètement au sein de l'association ?

- Rôles ?
- Mise à disposition de l'atelier
- Enseignement de techniques ?
- Formations ?

Lors de l'entretien avec votre collègue, elle m'a dit que vous aviez un rôle un peu différent que celui de bénévole. Pourriez-vous m'expliquer ce rôle ?

- Implication différente
- Risques différents

Fonctionnement et activités

Pouvez-vous me décrire les activités que proposait AAT ?

- Comment ?
- Pourquoi ?
- Dans quels buts ?
- Pour répondre à quels besoins ?
- Avec quels moyens ?
- Journée type ?

La création « zigzag » a pu être créée, pourriez-vous me raconter comment se déroulaient les moments de créations ? Selon votre collègue fondatrice « tout n'a pas été facile » et selon elle vous seriez plus à même d'en parler.

- Échange de savoirs
- Échange de compétences ?
- Rôles de couturiers et couturières ?
- Collaboration entre les couturier·ère·s ?
- Échanges transversaux de savoirs ?
- Bénéfices ?
- Ce qui a bien marché et ce qui a moins bien marché durant sa création ?

- Échanges entre différentes ethnicités, parcours, vécus similaires, intérêts (couture) communs.

Bénéfices

Quels étaient, selon vous, les bénéfices pour les participant·e·s qui ont pris part au projet ?

- Réappropriation de soi, de son identité ?
- Socialisation ?
- Intégration ?
- Renouer avec une activité significative ?
- Accessibilité à des nouvelles activités ?

Travail et sens

Un aspect principal de mon travail de Bachelor est de me m'intéresser au sens des activités des personnes issues d'une migration forcée et de l'importance de pouvoir travailler dans un domaine qui fait sens pour elles.

Quel était, selon vous, l'importance que les personnes voyaient à travailler dans le domaine de la création ? Quels avantages cela avaient sur leur situation et de quelle manière cela pouvait la modifier ?

Barrières

Pourriez-vous m'expliquer selon vous quelles-sont les barrières à l'insertion des personnes issues d'un parcours migratoire ? Selon votre expérience (AAT, militantisme, ...)

- Permis N
- Langue
- Politiques
- Texte « indigné »

Bénéficiaires

Est-ce que vous avez encore des liens avec certain ou certaine des participants ? Savez-vous ce qu'ils sont devenus ? S'ils/elles travaillent et dans quel domaine ?

Conclusion

Nous arrivons au terme de l'entretien, je vous remercie pour vos réponses. D'après vous, avons-nous fait le tour du sujet ? Souhaitez-vous ajouter encore quelque chose ? Peut-être une trajectoire d'un bénéficiaire que vous trouvez parlante ?